

Mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'enfant en contexte de crises : atouts et défis.

Capitalisation de pratiques inspirantes.

Mickaëla Churchill

Juillet 2024

Avec le soutien de :



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
ACRONYMES	5
TABLEAUX ET FIGURES	6
GLOSSAIRE	7
INTRODUCTION	10
L'approche fondée sur les droits de l'enfant en contexte de crises	12
Vers une meilleure prise en compte de l'AFDE dans la politique internationale française.....	13
INTÉGRATION DE L'AFDE DANS LE CYCLE DE PROJET	15
1 . Analyse de situation en amont du projet.....	15
1.1. Éléments clés pour une analyse de situation adaptée aux crises	16
1.2. Assurer la participation des enfants	20
2. Conception et mise en œuvre du projet.....	22
2.1. Articuler un projet autour des droits de l'enfant.....	22
2.2. S'attaquer aux causes profondes des privations des droits.....	23
2.3. Optimiser l'impact sur l'ensemble des droits	28
2.4. Priorité à la paix : lutter contre l'impunité et renforcer les activités de consolidation de la paix et cohésion sociale.....	31
3. Suivi-évaluation et capitalisation	34
3.1. Établir des mécanismes de plaintes et de retour d'information confidentiels, inclusifs, accessibles, et adaptés aux enfants	35
3.2. Utiliser les données du projet pour alimenter le plaidoyer.....	37
4. Opérationnaliser l'AFDE au cours du nexus humanitaire-développement-consolidation de la paix	38
4.1. Agir à toutes les étapes de réponse à la crise	39
4.2. Un financement suffisant, et à l'appui de l'articulation entre l'action humanitaire, le développement, et la paix	40
5. Contexte organisationnel.....	43
5.1. Des politiques solides sur les droits de l'enfant	43
5.2. Des mécanismes internes de redevabilité.....	44
5.3. Une formation globale... ..	45
5.4. ... et une évaluation continue.....	46
RECOMMANDATIONS	47
LIENS ET RESSOURCES UTILES	51
BIBLIOGRAPHIE	53

AVANT-PROPOS

Cette publication a été réalisée par Mickaela Churchill, sur demande du Groupe Enfance de la Coopération Humanitaire et Développement (CHD), avec les contributions du comité de suivi de ce dernier (Habassou Aline-Kouene, World Vision France ; Laura Audouard, Plan International France ; Christian Blanchard, Asmae-Association Sœur Emmanuelle ; Elsa Bourget, Secours Islamique France, Louise Chevrinai, Plan International France ; Maxime Hugué, ECPAT France ; Laura Le Floch, Secours Islamique France ; Melissa Mankai, Groupe Enfance de la CHD ; Vanessa Martin, Action Education ; Marie Mitterrand, YARA LNC) et la supervision de Mélanie Luchtens, sa coordinatrice.

Le Groupe Enfance de la Coopération Humanitaire et Développement

Le Groupe Enfance de la CHD est une coalition de 19 organisations non-gouvernementales (ONG) œuvrant pour la réalisation des droits de l'enfant à l'international. Il considère que tous les acteurs de la solidarité internationale et de l'action humanitaire – pouvoirs publics comme organisations de la société civile – doivent s'engager en faveur d'une plus grande effectivité des droits de l'enfant en adoptant une approche fondée sur les droits de l'enfant. Fortes de leurs expertises sectorielles et de leurs savoir-faire, les ONG membres du Groupe Enfance portent l'ambition collective d'améliorer la compréhension et l'intégration durable des droits de l'enfant aux politiques internationales de la France comme aux pratiques opérationnelles de tous les acteurs engagés sur le terrain, tant dans des contextes de développement que dans des contextes humanitaires.

Note méthodologique

Ce rapport a été élaboré à partir d'une méthodologie qualitative. Au total 30 entretiens semi-dirigés ont été menés à distance avec des organisations membres du Groupe Enfance, des organisations externes ainsi que des acteurs institutionnels français. L'objectif de l'étude est de mettre en exergue les ajustements et les défis, ainsi que la faisabilité et la valeur ajoutée de la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'enfant (AFDE), en s'appuyant sur des exemples concrets de programmes de développement et d'aide humanitaire à différents stades de la programmation et dans divers contextes de crises à travers le monde (Afrique, Amérique latine, Asie du Sud, Europe et Moyen-Orient).

La recherche s'appuie sur les récentes études et orientations développées par le Groupe Enfance sur l'approche fondée sur les droits de l'enfant, y compris l'élaboration de fiches de bonnes pratiques illustrant les éléments clés de l'approche par les droits de l'enfant dans les différents projets développés par les membres du Groupe Enfance, et d'une check-list à l'approche fondée sur les droits de l'enfant, qui propose des critères de qualité qui peuvent être interrogés à toutes les étapes du cycle de projet¹.

Alors que cette recherche examine l'AFDE dans divers contextes de crises et envisage largement chaque phase du cycle de vie du projet, des recherches futures pourraient examiner cette approche en lien avec des contextes de crise spécifiques, tels que l'adaptation au changement climatique, les migrations ou la santé publique.

¹ Groupe Enfance, « Check-List pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet ». Groupe Enfance, « Droits de l'enfant & contextes de crise ».

Remerciements

L'équipe tient à remercier chaleureusement tous les interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette revue, en particulier les équipes du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Agence Française de Développement (AFD), ainsi que les ONG humanitaires. L'équipe remercie également les organisations de solidarité internationale qui ont témoigné et partagé des informations sur leurs projets pour ce rapport : Action Éducation, Asmae – Association Sœur Emmanuelle, CARE France, Humanité et Inclusion Bangladesh, Humanité et Inclusion Mali, International Play Association, Plan International France, Search For Common Ground, Secours Islamique France, Right_31, Save the Children International, World Vision France et World Vision Colombie.

Clause de non-responsabilité

Cette étude bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement (AFD). Néanmoins, les idées et les opinions présentées ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.

ACRONYMES

AFDE	Approche Fondée sur les Droits de l'Enfant
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activité Génératrice de Revenu
BCAH/OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires de l'ONU
CIDE	Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
CDE	Comité des Droits de l'Enfant
CDH	Conseil des Droits de l'Homme
CDCS	Centre de Crise et de Soutien du MEAE
EHA/WASH	Eau, Hygiène, et Assainissement
EAE	Espace Amis des Enfants
EAT	Espace d'Apprentissage Temporaire
UE	Union Européenne
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MRM	Mécanisme de Suivi, de Surveillance et de Communication de l'Information de l'ONU
ODD	Objectifs de développement durable
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
SARC	Croissant-Rouge Arabe Syrien
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale pour le développement
SMSPS	La Santé Mentale et le Soutien Psychosocial
SOGIESC	Orientations Sexuelles, des Identités de Genre, des Expressions et des Caractéristiques Sexuelles
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population

TABLEAUX ET FIGURES

Boîte 1 : Les quatre principes directeurs de la CIDE.....	12
Boîte 2 : Le mécanisme 1612 de suivi et de surveillance et de communication de l'information (MRM)	32
Boîte 3 : Qu'est-ce que la redevabilité à l'égard des populations affectées ?	34
Boîte 4 : Le Fonds Paix et Résilience Minka de l'AFD.....	42
Figure 1 : Schéma décrivant la relation entre l'acteur responsable et les détenteurs de droits, adapté de Save the Children (2006).	12
Figure 2 : Schéma faisant apparaître les différents acteurs responsables vis-à-vis des enfants et la façon dont l'État, en tant que débiteur d'obligation, se positionne à certains de ces niveaux, adapté de Save the Children (2006).....	18
Figure 3 : Schéma faisant apparaître les quatre étapes de la boucle de retour d'information adapté aux enfants, Plan International (2018).....	36
Figure 4 : Écart de financement des appels 2012 - 2023 (au 5 décembre 2023) (Source : OCHA 2024)	41
Tableau 1 : Exemple d'un cadre logique axé sur les droits des enfants du projet BASE de Plan International France.....	22
Tableau 2 : Schéma présentant divers dispositifs de retour d'informations, leurs avantages et inconvénients.....	36
Tableau 3 : Exemple de différents types d'indicateurs axés sur les droits de l'enfant	38
Étude de cas 1 : L'engagement des jeunes dans l'analyse de situation (Philippines)	21
Étude de cas 2 : S'attaquer aux causes profondes de la non-réalisation des droits de l'enfant (Burkina Faso).....	23
Étude de cas 3 : Sensibiliser les enfants et les familles sur leurs droits (Colombie)	25
Étude de cas 4 : Renforcer les acteurs responsables en matière d'éducation inclusive (Bangladesh).....	26
Étude de cas 5 : Le droit au jeu en temps de guerre Ukraine (Ukraine).....	28
Étude de cas 6 : Une approche holistique pour s'adapter aux besoins imprévus (Syrie).....	30
Étude de cas 7 : La participation des jeunes à la promotion de la paix (Kenya, Mali, RCA, Sud-Soudan)	33
Étude de cas 8 : Mise en place de systèmes inclusifs de gestion de crise (Mali).....	39
Étude de cas 9 : Une stratégie de protection à 360 degrés (Burkina Faso).....	44

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Acteurs responsables	Pour le Groupe d'Enfance, les acteurs responsables désignent l'« ensemble des acteurs non étatiques titulaires de responsabilité au regard de la réalisation des droits » ² . Si l'État est le débiteur d'obligation en vertu de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) ³ , divers acteurs jouent également un rôle crucial en tant qu'acteurs responsables, que ce soit sur le plan légal, social ou moral. Parmi eux figurent, entre autres, les organisations intergouvernementales, la société civile et les acteurs travaillant avec les enfants, le secteur privé, les acteurs religieux, les communautés, ainsi que les parents et représentants légaux ⁴ .
Causes profondes	« Déterminants et causes structurelles plus larges qui aboutissent à la marginalisation et à l'exclusion. Il peut s'agir de discrimination (du point de vue légal et dans la pratique), du manque de volonté politique, du manque de moyens des prestataires de services et de l'absence de systèmes de protection de l'enfance » ⁵ .
Crise	Une crise est couramment définie comme un événement, ou une série d'événements constituant « une menace sérieuse à la santé, la sécurité ou le bien-être d'une communauté ou d'un groupe de personnes, sur une zone étendue » ⁶ . Ces crises peuvent être d'origine naturelle ou humaine, avoir un développement lent ou rapide, et peuvent prendre différentes formes telles que des catastrophes naturelles, des crises économiques, des conflits politiques, des urgences de santé publique ou des troubles sociaux.
Détenteurs de droits	« La CIDE reconnaît les enfants en tant que détenteurs de droits. Les détenteurs de droits désignent les individus et groupes qui ont des droits et des revendications concernant leurs droits de l'homme. Leurs représentants, souvent issus de la société civile ou de groupes communautaires, sont également considérés comme des détenteurs de droits » ⁷ .
Débiteurs d'obligation	Il s'agit des acteurs ayant des obligations vis-à-vis des détenteurs de droits. Selon le Groupe Enfance « l'Etat est le débiteur d'obligation au regard de la CIDE. Il a ainsi l'obligation de respecter les droits (ne pas commettre de violations), protéger les droits (prévenir les violations et apporter une réponse) et promouvoir les droits (lancer des initiatives pour le bon exercice des droits) » ⁸ .
Droit à la vie, la survie, et développement (art. 6 de la CIDE)	« Tout enfant a le droit à la vie et à la satisfaction de ses besoins fondamentaux : niveau de vie décent, logement, nourriture, soins médicaux. L'enfant a aussi le droit de s'épanouir et de développer au mieux son potentiel, notamment à travers la réalisation de son droit à l'éducation, aux jeux et aux loisirs, l'accès à l'information et la liberté de pensée » ⁹ .

² Groupe Enfance, « Check-List pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet ».

³ Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. Résolution 44/25 du 21 novembre 1989 de l'Assemblée générale des Nations unies.

⁴ Vučković Šahović, « The Role of Civil Society in Implementing the General Measures of the Convention on the Rights of the Child ».

⁵ Groupe Enfance, « Check-List pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet ».

⁶ Coalition humanitaire, « Qu'est-ce qu'une urgence humanitaire ? »

⁷ Groupe Enfance, « Check-List pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet ».

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

Enfant	L'article 1 de la Convention dispose qu' « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable » ¹⁰ .
Genre	Le genre « fait référence aux attributs sociaux et aux opportunités associées au fait d'être homme ou femme et aux relations entre hommes et femmes et garçons et filles, et également entre femmes et entre hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits (autrement dit, appris par la médiation des processus de socialisation) ». Cela diffère du sexe, qui se réfère aux caractéristiques physiques et biologiques des hommes et des femmes ¹¹ .
Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la CIDE)	« Un des quatre principes directeurs de la CIDE (art. 3), garantissant à minima le respect des droits fondamentaux de l'enfant. Ainsi, l'enfant a droit à ce que son intérêt supérieur, c'est-à-dire ce qu'il y a de mieux pour son bien-être, soit une considération primordiale pour prendre une décision le concernant. A priori, cet intérêt, déterminé par une variété de circonstances individuelles (âge, niveau de maturité, présence ou non de parents, etc.), devrait prévaloir sur les intérêts des adultes concernés. Néanmoins, il ne s'agirait pas, en principe, de « l'unique » considération, mais bien d'un des premiers éléments à prendre en compte et devant largement peser dans toutes les décisions concernant les enfants » ¹² .
Non-discrimination (art. 2 de la CIDE)	« Principe selon lequel aucune distinction injuste, de quelque nature que ce soit, ne doit être faite entre des enfants, d'autres personnes ou des communautés, par exemple des distinctions fondées sur l'âge, le sexe, le genre, l'apparence physique, l'appartenance ou non à une ethnie, une religion, une nation, la langue, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'état de santé, la situation familiale y compris socio-économique, la documentation civile, le patronyme, les mœurs, les opinions politiques ou activités syndicales, ou toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou autres responsables légaux » ¹³ .
Participation (art. 12 de la CIDE)	« Processus continu basé sur le respect mutuel et le droit à une information adaptée, et caractérisé par le dialogue entre les enfants, mais aussi entre les enfants et les adultes. A travers l'exercice volontaire de ce droit, les enfants peuvent jouer un rôle actif dans tous les processus de prise de décisions qui les concernent et apprendre comment leurs vues et celles des adultes sont prises en compte et influent sur le résultat de ces processus. Plusieurs degrés de participation sont ainsi possibles, de la simple consultation à la pleine participation (ex : projet initié, mené à bien par des enfants). Enfin, la programmation participative doit être « éthique » et veiller à mettre l'accent sur la non-discrimination, la protection des enfants, l'intérêt supérieur et le principe de « ne pas nuire » (voir les neuf exigences de base pour une participation efficace et éthique) » ¹⁴ .
Principe « ne pas nuire »	Le principe « ne pas nuire » (Do no harm, en anglais) « exige des acteurs humanitaires que leurs actions n'exposent pas les communautés avec lesquelles ils interagissent à davantage de risques que ceux auxquels elles sont déjà confrontées avant toute intervention. Cela signifie : reconnaître les potentiels effets négatifs de nos interventions, non seulement pour les communautés que nous souhaitons soutenir, mais aussi pour leur environnement au sens large ;

¹⁰ Assemblée générale des Nations unies, Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

¹¹ Ricardo et Verani, « Implication des hommes et des garçons dans l'égalité de genre et de santé: Une boîte à outils pour l'action ».

¹² Groupe Enfant, « Check-List pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet ».

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

	prendre du recul et remettre en question nos actions et nos décisions ; et adapter nos interventions pour limiter et répondre à tout risque de préjudice » ¹⁵ .
Sauvegarde de l'enfant	« Responsabilité des organisations de s'assurer que leur personnel, activités et programmes ne portent pas atteinte aux enfants. Ceci signifie qu'elles n'exposent pas les enfants à un risque de préjudice et/ ou d'abus, et que toute préoccupation relative à la protection des enfants au sein des communautés où elles opèrent soit signalée aux autorités compétentes » ¹⁶ .
Sensibilité au conflit	« La capacité d'une organisation à : 1) comprendre le contexte dans lequel elle intervient, 2) comprendre l'interaction entre son intervention et ce contexte et, 3) agir sur la base de cette compréhension afin de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les impacts positifs sur le conflit » ¹⁷ .
Jeunes	L'ONU définit les jeunes comme des personnes âgées de 15 à 24 ans (Résolution A/36/215 de l'Assemblée Générale des Nations unies et Résolution 36/28 (1981). Cependant, il n'existe pas de définition universellement partagée : la Charte africaine de la jeunesse définit la jeunesse comme étant âgée de 15 à 35 ans ¹⁸ ; l'Union européenne (UE) n'a pas de définition officielle, et ses programmes de la stratégie de l'UE pour la jeunesse couvrent les tranches d'âge de 13 à 30 ans ¹⁹ . L'ONU souligne que « la jeunesse est une période de transition de la dépendance à l'indépendance et à l'autonomie » qui « se déroule à différents moments selon différents droits ». Ainsi, la promotion des droits des jeunes « consiste à surmonter les obstacles et problèmes qui leur sont spécifiques » ²⁰ .

¹⁵ Save the Children, « Guide sur la sensibilité aux conflits. Une feuille de route pratique pour intégrer la sensibilité aux conflits dans la programmation. »

¹⁶ Groupe Enfance, « Check-List pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet ».

¹⁷ Conflict Sensitivity Consortium, « How to guide to conflict sensitivity ».

¹⁸ Union africaine, Charte Africaine de la jeunesse. Adoptée par la septième session ordinaire de l'Assemblée (juillet 2006).

¹⁹ European Commission, « Commission Staff Working Document on EU indicators in the field of youth ».

²⁰ OHCHR, « À propos des droits humains des jeunes ».

INTRODUCTION

Nous assistons aujourd’hui à une hausse sans précédent du nombre d’enfants affectés par des crises à travers le monde. Ces dernières, qui découlent de causes aussi bien naturelles qu’humaines, prennent des formes variées, telles que des catastrophes naturelles, des crises économiques, des conflits armés, politiques, des troubles sociaux, des crises migratoires à grande échelle, des crises sanitaires, et sont souvent complexes, résultant de l’intersection de multiples formes d’instabilités²¹.

En 2023, d’après l’UNICEF, 460 millions d’enfants à travers le monde vivaient dans des zones de conflit, un chiffre record depuis la Seconde Guerre mondiale²². En 2022, 27 180 violations graves des droits de l’enfant par des parties en conflit avaient été recensées par les Nations unies en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique latine²³. 43,3 millions d’enfants étaient en situation de déplacement forcé fin 2022, dont près de 60 % déplacés à l’intérieur de leur pays en raison de conflits et de violences²⁴. La migration d’enfants, et en particulier d’enfants non-accompagné.e.s, résultant de ces crises, expose ces derniers à des risques accrus d’abus et d’exploitation, y compris au travail forcé et aux violences sexuelles, tout au long de leur parcours migratoire²⁵.

Au-delà des conflits armés, d’autres crises souvent concomitantes portent atteinte aux droits de l’enfant, telles que les crises sanitaires, liées autant à l’insécurité alimentaire, aux épidémies (telles que la pandémie de COVID-19) qu’au changement climatique. En 2023, 36,4 millions d’enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë dans 32 pays, principalement en raison des conflits armés et des déplacements liés aux catastrophes, notamment au Soudan, dans l’est de la République Démocratique du Congo et en Palestine dans la bande de Gaza²⁶. En raison de la crise climatique mondiale, près de la moitié (1 milliard) des enfants dans le monde résident dans des pays à risque climatique extrêmement élevé²⁷. Les aléas et chocs climatiques et environnementaux, tels que les inondations et les sécheresses, augmentent considérablement la vulnérabilité des enfants, les exposant à des risques accrus de pollution et aux maladies mortelles²⁸.

Lorsque l’on évoque le mot « crise », ce sont généralement les **crises soudaines** qui viennent à l’esprit, celles qui attirent souvent l’attention des médias : les violences qui éclatent brusquement ou les catastrophes naturelles dévastatrices, causant des pertes de vies à grande échelle et des dégâts matériels considérables. Cependant, un nombre croissant de crises dans le monde peuvent être qualifiées de **crises prolongées ou chroniques** – des situations parfois peu connues du grand public, mais qui rendent une part importante de la population gravement vulnérable et dépendante de l’aide humanitaire, et où l’urgence dure si longtemps qu’elle « est devenue la norme »²⁹. En 2022, selon les estimations de Development Initiatives, plus de la moitié (44) des 82 pays en crises sont caractérisés par des crises prolongées³⁰. Pour y répondre de manière efficace et veiller à ce que les progrès réalisés en faveur des droits de l’enfants perdurent, les actions et financements alliant la réponse humanitaire, le

²¹ Coalition humanitaire, « Qu’est-ce qu’une urgence humanitaire ? »

²² UNICEF, « Humanitarian Action For Children 2024 Overview ».

²³ Assemblée générale des Nations unies, « Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363) ».

²⁴ UNICEF, « 43,3 millions d’enfants déplacés dans le monde : un triste record ».

²⁵ European Union Agency for Fundamental Rights, « Les enfants migrants toujours confrontés à des risques graves dans toute l’Europe ».

²⁶ Food Security Information Network (FSIN) et Global Network Against Food Crises, « 2024 Global Report on Food Crises ».

²⁷ UNICEF, Grandir en plein dérèglement climatique. Complément de l’indice des risques climatiques pour les enfants.

²⁸ UNICEF, « La crise climatique est une crise des droits de l’enfant ».

²⁹ CARE, « Protracted Emergencies vs Rapid Onset ».

³⁰ Development Initiatives, « Global Humanitarian Assistance Report 2023 ».

développement et la consolidation de la paix (souvent appelé le « nexus » urgence-développement-consolidation de la paix), sont plus indispensables que jamais.

Partout où les crises sévissent, des violations – y compris graves - simultanées des droits de l'enfant ont lieu. En raison de leur jeune âge et de leur dépendance aux adultes, les garçons et les filles sont particulièrement vulnérables aux violences, à l'exploitation et tout autre type d'abus. Dans ces contextes, les enfants issu.e.s des ménages les plus vulnérables et marginalisés – en raison de leur situation socio-économique, leur genre, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle, leur race, leur classe, leur ethnie ou leur religion – sont affectés de manière disproportionnée³¹.

Les situations de crise ont tendance à amplifier les inégalités et les dynamiques d'exclusion préexistantes, telles que les disparités de genre. Les conflits armés, les catastrophes naturelles et les urgences humanitaires peuvent considérablement affaiblir la capacité d'une société à protéger les filles contre les violations de leurs droits³². Par exemple, en 2023, l'UNESCO a signalé une augmentation significative de 6 millions d'enfants déscolarisé.e.s depuis 2021, principalement en raison de deux crises majeures : l'exclusion massive des filles de l'éducation en Afghanistan et les perturbations sans précédent causées par la pandémie mondiale de COVID-19, qui ont touché de manière disproportionnée les foyers les plus pauvres, tout en augmentant les risques de mariage et de grossesses précoces, ainsi que d'autres violences basées sur le genre (VBG) chez les filles³³.

Environ 15 % des enfants dans le monde ont un handicap³⁴, mais ce pourcentage est encore plus élevé dans les pays en crise³⁵. Ces enfants sont fréquemment marginalisés et exclus des dispositifs d'urgence, ce qui rend encore plus compliqué leur accès aux soins de santé et à l'éducation³⁶. De plus, les données concernant ces groupes d'enfants sont souvent inexistantes ou incomplètes, limitant les réponses équitables³⁷. Ces disparités constituent un obstacle à leur développement et compromettent leurs perspectives d'avenir, mettant en évidence le besoin crucial d'interventions ciblées pour les atténuer.

L'enfance étant un moment de développement cognitif, physique et émotionnel, des traumatismes psychologiques graves, des blessures physiques, des violations et des privations peuvent laisser des marques durables. C'est pourquoi, comme stipulé dans la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant de 1924, rappelée au préambule de **la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989** – les enfants doivent notamment faire l'objet d'une protection spéciale et de soins spéciaux, à même de garantir leurs droits³⁸. La CIDE est l'accord juridique le plus largement ratifié à ce jour³⁹ ce qui implique que de nombreux gouvernements et autres parties prenantes à travers le monde reconnaissent les droits inaliénables de tous les enfants et s'engagent à en assurer le respect, la promotion, et la protection. Pourtant, la réalité vécue par les enfants en est très éloignée, surtout en période de crise.

³¹ Humanity & Inclusion, « Inclure en toutes circonstances : Une éducation sans interruption pour les enfants handicapés avant, pendant et après une crise ».

³² Brix, Fu, et Uribe, « Global crisis of violence against women and girls: tackling it with new, better data use ».

³³ UNESCO, « 250 Million Children Out-of-School ».

³⁴ Organisation mondiale de la Santé, « Rapport Mondial Sur Le Handicap ».

³⁵ Humanity & Inclusion, « COVID-19 in Humanitarian Contexts: No Excuses to Leave Persons with Disabilities Behind! »

³⁶ UNICEF, « Children with Disabilities in Emergencies ».

³⁷ UNICEF, « Including Everyone ».

³⁸ Assemblée générale des Nations unies, Déclaration des droits de l'enfant. A/RES/1386(XIV).

³⁹ UNICEF, « Les enfants vivent dans un monde de plus en plus hostile à leurs droits ».

L'approche fondée sur les droits de l'enfant en contexte de crises

L'approche fondée sur les droits de l'enfant (AFDE) est un cadre conceptuel qui reconnaît l'importance de garantir les droits fondamentaux des enfants, conformément aux normes et conventions internationales. Elle priorise le bien-être et la protection des enfants dans tous les aspects de la programmation et à toutes les étapes du cycle de vie d'un projet, en veillant à ce que leur intérêt supérieur soit au premier plan des processus décisionnels et que leurs droits à la vie, à la survie, au développement et à la participation soient respectés et promus en toutes circonstances.

Cette approche s'inscrit dans le cadre plus large d'une approche « fondée sur les droits humains » en matière d'aide humanitaire et d'aide au développement, qui met l'accent sur l'importance de protéger les individus au-delà des classifications juridiques et des régimes de protection qui leur sont attribués⁴⁰, et qui s'engage résolument à lutter contre toute forme de discrimination entraînant des inégalités dans la réalisation des droits des enfants, afin de susciter des réponses plus inclusives, justes et équitables. En visant à soutenir les enfants les plus vulnérables, cette approche s'aligne également avec l'engagement au cœur du **Programme 2030 pour le développement durable** de « ne laisser personne de côté »⁴¹.

La mise en œuvre d'une AFDE est fondamentale dans les situations d'urgence. Elle fournit le cadre, les principes et des standards minimaux pour orienter les activités humanitaires. Ainsi, les enfants affectés par des crises et des catastrophes ne doivent pas être considérés comme des bénéficiaires passifs de l'aide humanitaire, mais comme des personnes **détentrices de droits** qui doivent être accompagnées – socialement, juridiquement, psychologiquement, et matériellement – pour être mises en capacité de revendiquer et d'exercer leurs droits. Il incombe ainsi aux **débiteurs d'obligations (les États) et aux acteurs responsables** (la famille, la communauté, la société civile, le secteur privé, entre autres) de remplir

Boîte 1 : Les quatre principes directeurs de la CIDE

L'AFDE repose sur les instruments et normes internationaux des droits humains, et plus particulièrement sur les droits et les quatre principes directeurs : la non-discrimination (art. 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), le droit à la vie, la survie et au développement (art. 6), la participation ou le respect des opinions de l'enfant (art. 12) inscrits dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989, le premier instrument juridique international qui reconnaît les enfants comme sujets de droit à part entière, avec des besoins et des vulnérabilités spécifiques.



Figure 1 : Schéma décrivant la relation entre l'acteur responsable et les détenteurs de droits, adapté de Save the Children (2006).

⁴⁰ Groupe Enfant et KPMG, « La politique internationale de la France au regard des droits de l'enfant ».

⁴¹ Assemblée générale des Nations unies, Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale.

leurs engagements et créer les conditions favorables à cette revendication et réalisation des droits (Figure 1)⁴². En outre, une AFDE met l'accent sur des actions qui ciblent **les causes profondes** des violations des droits de l'enfant en supprimant tout obstacle politique, juridique, social et économique à leur réalisation pour prévenir et répondre de manière efficace aux crises complexes et prolongées qui compromettent les progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)⁴³.

Vers une meilleure prise en compte de l'AFDE dans la politique internationale française

En tant que quatrième contributeur mondial à l'aide publique au développement (APD), la France a une responsabilité majeure dans la promotion et le respect des droits de l'enfant, à travers notamment sa politique de coopération internationale⁴⁴. Signataire de la CIDE et de ses trois protocoles additionnels, ainsi que de divers textes internationaux et européens tels que la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne⁴⁵, la France est tenue de prendre toutes les mesures administratives et législatives nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective des droits énoncés dans ces instruments contraignants. Les engagements de la France définissent par ailleurs le cadre politique et stratégique pour les acteurs de la société civile française, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

Des avancées récentes...

La France a pris des mesures pour adopter une approche fondée sur les droits dans sa politique de coopération internationale, dans le cadre notamment, en 2019, de la stratégie « Droits humains et développement » du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)⁴⁶. Avec la promulgation de la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (LOP-DSLIM) en août 2021, la France consacre les droits de l'enfant comme une priorité transversale de sa politique de solidarité internationale. Ce texte met particulièrement l'accent sur le respect de la CIDE et ses quatre principes directeurs, sur l'égalité entre les filles et les garçons ainsi que sur la participation effective et authentique des filles et des adolescentes « à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques publiques les concernant »⁴⁷. Cette loi constitue une avancée significative, et les mentions aux droits de l'enfant résultent notamment du travail de plaidoyer mené de concert par le Groupe Enfance et UNICEF France.

Face à la prolifération des crises, et pour répondre aux besoins humanitaires d'autant plus importants, **la France a renouvelé sa stratégie humanitaire pour la période 2023-2027 dans laquelle elle s'engage à mettre l'AFDE** « au cœur des priorités transversales et systématiques de la réponse humanitaire » française⁴⁸. De plus, l'engagement de la France à répondre à la fragilisation des États et à

⁴² Inter-Agency Standing Committee, « IASC Operational Guidelines on the Protection of Persons in Situation of Natural Disasters ».

⁴³ Assemblée générale des Nations unies, Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale.

⁴⁴ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Aide publique au développement – La France prend la quatrième place mondiale ».

⁴⁵ European Union, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2007/C 303/01).

⁴⁶ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Droits humains et développement, 2019.

⁴⁷ Assemblée nationale, Art. 17 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

⁴⁸ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Stratégie humanitaire de la France (2023-2027) ».

prévenir les crises, entériné par la stratégie française « Appui aux États fragiles et aux situations de fragilité » portée par le MEAE, se concrétise par la création d'instruments de financement flexibles et pluriannuels, avec un accroissement des moyens dédiés, comme le démontre la création, entre autres, du fonds « paix et résilience » (Fonds Minka) de l'Agence Française de Développement (AFD)⁴⁹.

La France s'affirme également en tant qu'acteur œuvrant pour l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles, dans le cadre de ses actions en contexte de crises. L'adoption du marqueur genre du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE⁵⁰ permet de suivre l'affectation de l'intégralité des ressources d'APD visant à promouvoir l'égalité de genre. En 2022, 52,6 % de l'APD française avait l'égalité femmes/hommes pour objectif (marqueurs CAD 1 et CAD 2 de l'OCDE), dépassant ainsi l'objectif des 50 % fixés par la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022)⁵¹. Avec la nouvelle stratégie humanitaire, qui reconnaît les risques accrus de violations des droits auxquels sont confrontées les femmes et les filles en situation de crise, ces objectifs ont été augmentés, visant à flécher, d'ici 2027, 85 % des financements humanitaires français vers des projets intégrant l'égalité de genre⁵². Davantage d'efforts seront donc nécessaires pour atteindre ces nouvelles cibles ambitieuses.

... mais une mise en œuvre de l'approche par les droits à parfaire

Bien que la France prenne progressivement en compte l'AFDE dans sa politique de coopération internationale, il reste encore du chemin à parcourir pour son application pleine et entière notamment dans les contextes humanitaires. Malgré les objectifs affichés, il n'existe pas de feuille de route ou de stratégie sur les droits de l'enfant, ni de cadre de redevabilité pour les actions de la France à l'international. Comme l'a noté le Comité des droits de l'enfant (CDE) lors du 6^{ème} examen périodique de suivi et de mise en œuvre de la CIDE (2023), il serait souhaitable que la France envisage de prendre des mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre, **en procédant notamment à une évaluation de l'impact de sa politique de développement international sur les droits de l'enfant**⁵³.

La capacité de la France à satisfaire ses ambitions budgétaires, visant à augmenter les financements humanitaires à 1 milliard d'euros par an d'ici 2025⁵⁴, et à porter le budget de l'APD à au moins 0,7 % du revenu national brut d'ici 2030⁵⁵, reste incertaine. L'annonce en février 2024 d'une coupe de 742 millions d'euros dans le budget dédié à la solidarité internationale accentue les doutes quant aux montants réels qui seront octroyés⁵⁶. **De plus, il est impossible aujourd'hui de mesurer quelle part de l'APD est consacrée à la réalisation des droits de l'enfant.** Une étude commanditée en 2020 par le Groupe Enfance sur la politique internationale de la France au regard des droits de l'enfant note que la majorité des financements ne ciblait pas les droits de l'enfant spécifiquement, et que les systèmes d'information et de suivi des projets, programmes et initiatives portés par la France à l'international ne permettaient pas d'analyser systématiquement la mise en œuvre de l'AFDE⁵⁷. Ainsi, **l'adoption par la France d'un marqueur « droits humains » avec un filtre populationnel** pour tracer l'ensemble des actions liées

⁴⁹ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Prévention, résilience et paix durable (2018-2022). Approche globale de réponse à la fragilisation des États et des sociétés. »

⁵⁰ Le système de notation du marqueur genre comporte 3 valeurs (CAD 0, CAD 1, et CAD 2). Seuls les projets qui portent un objectif significatif (CAD 1) ou principal (CAD 2) sont comptabilisés au titre de l'aide orientée vers l'égalité femmes-hommes.

⁵¹ Ministère de l'économie, de finances et de la souveraineté industrielle et numérique, « Objectifs et indicateurs de performance ».

⁵² Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Stratégie humanitaire de la France (2023-2027) ».

⁵³ Comité des droits de l'enfant, Observations finales relatives aux 6^{ème} et 7^{ème} rapports périodiques de la France.

⁵⁴ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Stratégie humanitaire de la France (2023-2027) ».

⁵⁵ FOCUS2030, « La politique d'aide au développement de la France ». Assemblée générale des Nations unies, « Stratégie de développement international pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement », résolution 2626 (XXV).

⁵⁶ Correge, « Réduction de l'APD en France ».

⁵⁷ Groupe Enfance et KPMG, « La politique internationale de la France au regard des droits de l'enfant ».

aux droits de l'enfant et identifier la part du budget des programmes d'aide humanitaire, de réponse aux crises et de développement consacrée à ces droits permettrait de mesurer les efforts déployés pour leur réalisation et d'aligner son action sur tous les ODD.

INTÉGRATION DE L'AFDE DANS LE CYCLE DE PROJET

La mise en œuvre d'une AFDE, surtout dans les contextes de crises, exige une intégration réfléchie à tous les stades de la programmation, de l'analyse de situation en amont du projet, à la conception et mise en œuvre, au suivi des activités et jusqu'à l'évaluation et la capitalisation.

Les sections qui suivent détaillent les défis rencontrés par les acteurs et actrices de la solidarité internationale lors de la mise en œuvre d'un projet/programme intégrant une AFDE en contexte de crises, et proposent des solutions et bonnes pratiques pour les surmonter, tout en mettant en lumière les avantages inhérents à une telle approche. Enfin, elles examinent la manière dont l'AFDE peut être mieux intégrée dans les politiques et procédures organisationnelles, et opérationnalisée dans le cadre du nexus urgence-développement-consolidation de la paix, afin de promouvoir son intégration, tous contextes d'intervention confondus.

1 Analyse de situation en amont du projet

Une analyse du contexte de crise et de la situation des enfants dans les communautés affectées est indispensable à la conception d'un projet. L'intégration d'une AFDE contribue à renforcer les analyses de situation à plusieurs niveaux. Tout d'abord, elle induit **l'identification des causes profondes** des violations des droits de l'enfant. La participation directe des enfants à cette analyse est essentielle pour obtenir des perspectives précises et adaptées à leurs besoins. Ce processus vise par ailleurs à repérer d'éventuelles lacunes informationnelles, nécessitant davantage de données et de recherches. Un exercice de **cartographie des acteurs et actrices** permet également d'identifier les personnes détentrices de droits, telles que les enfants, celles débitrices d'obligations ainsi que les acteurs responsables en présence. Enfin, une **analyse des capacités et des lacunes** des débiteurs d'obligations et acteurs responsables peut s'avérer utile pour identifier les interventions nécessaires pour améliorer les capacités des détenteurs de droits et renforcer les performances des débiteurs d'obligations en matière de respect des droits de l'enfant (voir la section 2.2.).

Or, dans des contextes instables et face à l'impératif d'apporter une réponse rapide, l'analyse de la situation des droits de l'enfant dans les communautés cibles peut être contrainte par différents facteurs tels que : un temps limité pour agir, des données insuffisantes pour cartographier la situation, et des restrictions d'accès aux populations cibles, entre autres. Le niveau et la portée de l'analyse dépendent de plusieurs facteurs, tels que le type de crise, les défis et risques associés à l'environnement opérationnel, ainsi que les délais, les capacités des parties prenantes et acteurs et actrices responsables en présence, et les ressources financières disponibles.

1.1. Éléments clés pour une analyse de situation adaptée aux crises

Face aux diverses contraintes qui peuvent se présenter, et en vue d'assurer une analyse approfondie intégrant une AFDE, il faut considérer attentivement plusieurs éléments clés :

Un modèle d'analyse adapté aux besoins opérationnels

Le calendrier opérationnel du cycle de programme humanitaire élaboré par le Comité permanent interorganisations⁵⁸ du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (BCAH/OCHA) recommande une analyse de situation dans les premières 72 heures suivant le déclenchement d'une crise ou catastrophe, ainsi qu'une analyse des besoins plus approfondie dans les deux semaines suivantes⁵⁹. Bien que limité, ce temps est essentiel pour une compréhension approfondie du contexte et de ses défis, garantissant ainsi la conception optimale des interventions. Une gestion efficace du temps permet de prévenir l'aggravation involontaire des vulnérabilités et des dynamiques négatives, favorisant ainsi le respect du principe fondamental de « **ne pas nuire** »⁶⁰.

« Le fait de pouvoir mettre en place des mécanismes de retours et de plaintes adaptés suppose une très bonne connaissance du contexte et une consultation des enfants au préalable. Or, cette consultation n'est pas toujours faite, aussi parce qu'en contexte de crises on a cette contrainte de devoir agir très vite avec peu de ressources ». (Jennifer Olivier, Plan International France)

Pour une analyse adaptée aux situations d'urgence et les contraintes qu'elles posent, il est utile d'avoir recours au modèle de **l'analyse de situation rapide**. Cette méthode reconnaît les limites de l'analyse dans les situations de crise et fournit des conseils, étape par étape, mettant l'accent sur la rapidité, l'efficacité et le partage de ressources, ainsi que sur les méthodes de collecte de données flexibles.

Témoignage de CARE : L'outil de l'analyse rapide de genre



L'outil d'analyse rapide de genre (ARG)⁶¹ développé par CARE permet de représenter de manière sensible au genre une crise dans les 15 jours suivant son déclenchement, facilitant ainsi l'élaboration rapide d'une réponse en situation d'urgence. Il se base principalement sur des données secondaires, mais il est envisageable d'enrichir par la suite l'analyse avec des données primaires. Cet outil offre des ressources et des conseils pour la collecte de données désagrégées par sexe et âge ainsi que pour l'analyse des relations de genre, des besoins, risques, capacités et priorités de tous les filles, garçons, femmes et hommes dans une population touchée.

« Il faut développer une analyse rapide de genre très tôt dans un contexte d'urgence où l'on intervient. Il faut comprendre la dimension genrée de la crise, savoir précisément dans quelle mesure les femmes et les filles sont impactées, et en conséquence, adapter les interventions pour mieux répondre aux problématiques genrées d'une crise pour in fine ne pas négliger les femmes et les filles en contexte de crises » (Louis Ridon, Chargé de plaidoyer humanitaire CARE France)

⁵⁸ OCHA, « Qu'est-ce que le Comité permanent interorganisations ? »

⁵⁹ Steering Group of the Inter-Agency Standing Committee, « Reference Module for the Implementation of The Humanitarian Programme Cycle ».

⁶⁰ Save the Children, « Guide sur la sensibilité aux conflits. Une feuille de route pratique pour intégrer la sensibilité aux conflits dans la programmation. »

⁶¹ CARE, « Analyse Rapide de Genre ».

Centrer l'analyse sur les droits

L'analyse des **causes profondes** des violations des droits de l'enfant est cruciale pour permettre aux acteurs et actrices de l'aide humanitaire et du développement de mieux appréhender les dynamiques socio-culturelles, économiques, politiques, et géographiques (urbaines/rurales) qui contribuent à ces violations de droits, et pour assurer la pertinence des réponses apportées. Cette méthode d'analyse consiste à identifier les facteurs de risque et de résilience (historiques, politico-juridiques, économiques, sécuritaires, socioculturels, et environnementaux) ainsi que les dynamiques de pouvoir, d'inégalités et de conflits sous-jacents. Aussi, elle favorise l'identification de solutions durables pour protéger les droits des enfants touché.e.s par des crises.

Par ailleurs, l'analyse de situation doit prendre en compte toutes les **formes d'inégalités et d'exclusion** qui peuvent s'entrecroiser et entraver la réalisation des droits de l'enfant, notamment les dynamiques de marginalisation des enfants en raison de leur statut socio-économique, leur emplacement géographique et les disparités urbaines/rurales et intra-urbaines, leur genre, leur situation de handicap, de déplacement, etc., en cherchant à mettre en lumière la situation des enfants les plus susceptibles d'être « **laissé.e.s pour compte** »⁶². Par exemple, une fille vivant avec un handicap peut rencontrer des difficultés supplémentaires pour accéder à des programmes d'éducation d'urgence en raison de normes culturelles restrictives ou de risques accrus de VBG, d'obstacles physiques ou matériels limitant son accès à l'école (tels que le manque d'installations d'eau, d'hygiène et d'assainissement (EHA) accessibles et sensibles au genre au sein de l'établissement scolaire) ou encore l'absence d'une pédagogie adaptée à ses besoins qui entrave sa capacité d'assister aux cours⁶³. De même, un.e enfant migrant.e peut être confronté.e à des défis uniques liés à sa mobilité et à son état civil, et avoir besoin d'accompagnement juridique pour obtenir un acte de naissance avant de s'inscrire à l'école.

Exploiter les données existantes et les compléter lorsque possible

Des données récentes, désagrégées et de qualité sur la situation des enfants – selon leur âge, sexe, handicap, appartenance ethnique, statut migratoire ou tout autre facteur de diversité – sont cruciales pour une analyse de situation complète et le développement de réponses ciblées prenant en compte leur spécificités, s'agissant notamment d'enfants confronté.e.s à plusieurs formes de discrimination et à des privations de droits multiples⁶⁴. Par ailleurs, ces données sont essentielles pour garantir une répartition équitable des ressources budgétaires, en prenant en considération les besoins spécifiques de chaque groupe d'enfants, afin de garantir la réalisation efficace des droits de l'enfant⁶⁵. Dans les pays touchés par des crises multidimensionnelles, telles que des conflits armés, des catastrophes naturelles ou des crises économiques, les données disponibles sur la situation des enfants sont souvent lacunaires, que ce soit au niveau national ou pour des groupes spécifiques d'enfants (tels que les enfants en mouvement, les enfants placé.e.s en structures de prise en charge alternatives et les enfants en situation de handicap)⁶⁶. Ces lacunes sont souvent plus prononcées dans des zones éloignées et non sécurisées, en raison des défis d'accès et parfois aux coûts supplémentaires associés à la collecte de données⁶⁷.

⁶² UNICEF, « Analyse de situation de nouvelle génération ».

⁶³ Humanity & Inclusion, « Inclure en toutes circonstances : Une éducation sans interruption pour les enfants handicapés avant, pendant et après une crise ».

⁶⁴ UNICEF, « From Promises to Action: Towards Better Data for Migrant and Displaced Children »; Humanity & Inclusion, « Inclure en toutes circonstances : Une éducation sans interruption pour les enfants handicapés avant, pendant et après une crise ».

⁶⁵ OHCHR-IBP, « Réaliser les droits de l'homme grâce aux budgets publics ».

⁶⁶ Hassfurter, « A Call to Action »; United Nations Economic Commission For Europe, « Statistics on Children. Spotlight on children exposed to violence, in alternative care, and with disabilities ».

⁶⁷ Lough, Barbelet, et Njeri, « Inclusion and exclusion in humanitarian action: findings from a three-year study »; Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, Rapport sur les catastrophes dans le monde.

L'analyse de la situation doit exploiter au mieux les données existantes sur les droits de l'enfant, **identifier les lacunes et indiquer des sources alternatives** susceptibles de combler ces lacunes. Les rapports nationaux et internationaux, les enquêtes démographiques et sanitaires, les données des agences gouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant dans le domaine de l'enfance, ainsi que les données disponibles sur les indicateurs de développement durable sont des sources clés de données au niveau national. Les recommandations des organes et mécanismes de protection des droits de l'enfant, tels que les rapports des clusters, du CDE et d'autres instruments des droits humains et les systèmes des organes de traités de l'ONU relatif aux droits humains, peuvent également orienter l'analyse⁶⁸. Il convient de noter que ces données, plutôt « traditionnelles », sont parfois obsolètes en raison de conditions changeantes rapidement ou insuffisamment désagrégées pour éclairer la situation des personnes les plus difficiles à atteindre⁶⁹.

Dans les pays où les données sont insuffisantes, notamment au niveau infranational, des sources de données alternatives peuvent fournir des informations indispensables et complémentaires aux statistiques officielles. Les recherches menées par les institutions nationales de défense des droits humains, les universitaires et les organisations de la société civile peuvent fournir des informations supplémentaires. Travailler avec des partenaires pour **partager des données et des ressources** en vue d'une analyse intersectorielle et intersectionnelle est une autre manière de combler ces lacunes. Enfin, les consultations directes avec les enfants et leurs parents au sein des communautés touchées peuvent fournir des informations inestimables sur les besoins spécifiques des parties-prenantes. Dans le cadre du projet « Ensemble pour une Éducation Publique Résiliente face aux crises », mené par Action Éducation au Burkina Faso, ce sont les consultations des mères cheffes de ménages, identifiées à l'aide des services sociaux de la mairie, qui ont permis de sélectionner les ménages bénéficiaires et de mieux comprendre les profils et besoins spécifiques des enfants dans les communautés cibles (voir l'étude de cas 2 d'Action Éducation).

Cartographier les acteurs : une démarche stratégique

La cartographie consiste à répertorier l'ensemble des acteurs et actrices étatiques et non-étatiques redevables vis-à-vis des enfants, en identifiant les responsabilités et les relations de pouvoir entre eux. Cette démarche permet d'avoir une vue stratégique pour une prise de décision éclairée en **évaluant les capacités** des débiteurs d'obligations et des acteurs responsables à garantir les droits de l'enfant en tenant compte de leur expertise technique, de leur connaissance de ces droits, de leurs ressources financières et de leur pouvoir décisionnel. Elle peut servir à développer des arguments de plaidoyer plus convaincants, repérer les éventuelles lacunes et les besoins de sensibilisation et/ou de renforcement de capacité, tout en informant les stratégies de partenariat.

La cartographie basée sur **le modèle de l'écosystème** (voir la figure 2) peut donc être un outil utile en termes de protection et peut aider à cartographier les risques de porter préjudice aux enfants à travers les



Figure 2 : Schéma faisant apparaître les différents acteurs responsables vis-à-vis des enfants et la façon dont l'État, en tant que débiteur d'obligation, se positionne à certains de ces niveaux, adapté de Save the Children (2006).

⁶⁸ United Nations Development Group, « The Human Rights Based Approach to Development Cooperation Towards a Common Understanding Among Agencies ».

⁶⁹ UNICEF, « Analyse de situation de nouvelle génération ».

interventions (y compris à travers la collecte de données), et élaborer des plans de sauvegarde et des mécanismes d'orientation.

Dans des environnements complexes à haut risque, qu'ils soient marqués par un conflit ouvert ou non, des dynamiques de tension peuvent être en jeu et nécessitent une approche **sensible aux conflits** qui évalue les risques de manière approfondie. Les acteurs étatiques et non étatiques peuvent être à la fois les auteurs de violations des droits humains et du droit international humanitaire et impliqués dans les efforts visant à prévenir et remédier à ces violations. Dans certains contextes, les restrictions accrues de l'espace humanitaire dans les zones de conflit ou de forte tension politique et sécuritaire, combinées à la politisation de l'aide⁷⁰, engendrent des relations complexes et délicates pour les intervenants et intervenantes en contexte humanitaire et de développement. L'analyse doit donc prendre en compte les dynamiques d'oppositions, les capacités des acteurs et actrices à promouvoir la paix⁷¹ et les risques associés à leur implication. Par exemple, dans le cadre des interventions visant à réduire le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, il peut être pertinent d'engager des discussions avec les acteurs et actrices armés non étatiques, mais cela nécessite une évaluation rigoureuse des risques pour garantir la sécurité du personnel et des enfants concerné.e.s. En effet, les violations des droits ont tendance à être plus répandues lorsque les enfants ne peuvent pas accéder à leurs réseaux de protection habituels.

Impliquer les acteurs et actrices locaux

Pour parvenir à une analyse de qualité, il est essentiel de travailler en partenariat avec les acteurs actrices locaux - premières personnes à agir à l'émergence des crises - dont la connaissance du contexte et des réalités (économiques, sociales, culturelles, etc.) permet d'analyser la situation des droits de l'enfant, d'identifier voire d'échanger avec les débiteurs d'obligation, les acteurs et actrices responsables mais aussi les personnes détentrices de droits en présence (et notamment les plus vulnérables). Un tel engagement partenarial est indispensable pour penser une réponse adaptée et de qualité. Face aux défis récurrents d'accès aux populations cibles, notamment dans les zones reculées et/ou à forts défis sécuritaires, une collaboration étroite avec des partenaires locaux peut être instrumentales pour surmonter des obstacles physiques, administratives, logistiques et matériels, cibler les enfants les plus vulnérables et les plus difficiles à atteindre, et ainsi assurer que l'aide parviennent aux enfants concernés⁷². De plus, lorsque les fonds pour une analyse de situation sont limités, la consolidation des ressources et la coordination des efforts avec d'autres initiatives similaires rendent la collaboration avec ces acteurs locaux encore plus efficace, renforçant ainsi l'efficacité et la portée des analyses de situation.

Traduire les résultats en action

Une fois l'analyse réalisée, une réunion des parties prenantes impliquées permet de discuter des résultats et mettre en place les recommandations lors du développement des programmes et des projets. Cela peut inclure des actions stratégiques telles que l'élaboration de propositions de projet et la mobilisation de fonds, ainsi que des actions programmatiques telles que l'identification des besoins en ressources et la structuration des activités. C'est aussi l'occasion de faire participer directement les enfants et les jeunes à ces questions, conformément à leurs droits, bien que leur participation doive toujours être précédée d'une évaluation des risques. Il peut par ailleurs être pertinent de partager les résultats de l'analyse de situation en dehors de l'organisation, avec d'autres acteurs et des partenaires, dans un esprit de mutualisation des connaissances et des ressources, tout en gardant à l'esprit la

⁷⁰ Norwegian Refugee Council et Handicap International, « Enjeux de l'action humanitaire basée sur les principes : quatre pays en perspective ».

⁷¹ UNICEF, « Guide to: Conflict Analysis ».

⁷² Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, Rapport sur les catastrophes dans le monde.

sensibilité des données et en ajustant en conséquence le niveau d'informations partagées (protection des sources, anonymisation des données, etc.)⁷³.

Enfin, face aux évolutions parfois soudaines du contexte et ses conséquences directes sur les droits des enfants, il peut être nécessaire de **mettre à jour l'analyse régulièrement**. Cela nécessite un certain niveau de gestion au niveau organisationnel et des points focaux de l'analyse de situation dédiés pour convenir des réunions d'étape soutenant cette réflexion.

1.2. Assurer la participation des enfants

Parvenir à un juste équilibre entre l'implication active des enfants et l'impératif de les protéger constitue un élément essentiel dans la mise en œuvre d'une AFDE. Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (2019) de l'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire⁷⁴ soulignent que tout processus impliquant des enfants, y compris dans les situations d'urgence, doit se conformer aux Exigences de base pour une participation effective et éthique des enfants⁷⁵.

Ainsi, **la participation des enfants** doit être intégrée dès l'analyse de la situation et l'évaluation des besoins, tout au long du cycle de projet. Avant le lancement du projet, la consultation de divers groupes, y compris les enfants et les jeunes des communautés affectées (par exemple par le biais d'entretiens, de sondage et de groupes de discussions) enrichit la revue de littérature et favorise le développement de réponses plus adaptées à leurs besoins. Cependant, la nature et le niveau de cette participation varient en fonction des groupes impliqués et du contexte sécuritaire spécifique ainsi que des difficultés d'accès qui peuvent se présenter. Dans certains contextes, il peut être particulièrement délicat d'interagir avec certains groupes d'enfants en raison des difficultés à les aborder de manière sûre et appropriée. Par exemple, il peut y avoir des défis pour accéder et interagir avec les enfants en situation de handicap dans des contextes où le handicap est fortement stigmatisé, ou pour communiquer avec des individus ayant des orientations sexuelles, des identités de genre, des expressions et des caractéristiques sexuelles (SOGIESC) diverses, où l'engagement avec des acteurs et actrices humanitaires pourrait entraîner une réaction négative de la communauté ou des autorités gouvernementales⁷⁶.

Pour veiller à ce que la participation des enfants dans les processus consultatifs lors de l'analyse de situation, et dans le projet plus largement, s'alignent avec le principe de **l'intérêt supérieur de l'enfant** et de l'obligation de **ne pas nuire**⁷⁷, un plan de consultation et de participation des enfants doit être initié en amont du projet, en tenant compte du contexte et suivant **une analyse des risques** associés à leur implication.

⁷³ 12/09/2024 17:14:00

⁷⁴ L'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.

⁷⁵ Comité des droits de l'enfant, Observation générale No. 12 (2009) Le droit de l'enfant d'être entendu.

⁷⁶ Lough, Barbelet, et Njeri, « Inclusion and exclusion in humanitarian action: findings from a three-year study ».

⁷⁷ L'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.

Étude de cas 1 : L'engagement des jeunes dans l'analyse de situation Philippines



Les Philippines font face à des crises alimentaires, énergétiques et économiques, ainsi qu'à un conflit armé interne dans la région de Mindanao. Classé comme le pays présentant le plus grand risque de catastrophes selon l'Indice mondial des risques en 2023⁷⁸, les dangers environnementaux comme les typhons, les cyclones tropicaux et les inondations sont dévastateurs et récurrents⁷⁹. Dans la région de Mindanao, où vit une grande partie de sa population autochtone, des tremblements de terre puissants en décembre 2023 ont causé d'importants dégâts aux infrastructures entraînant des pertes de vie et le déplacement interne de milliers de personnes⁸⁰. Les **Sama Bajau**, une communauté autochtone nomade aux Philippines, sont parmi les plus marginalisés. Ils sont exposés à des risques tels que l'apatridie, entraînant un accès limité à l'éducation et au logement, favorisant le mariage précoce, ainsi que des violences interethniques.

Le projet « Promotion des droits de l'enfant du groupe ethnique Sama Bajau déplacé en interne » (Programme PEACE), lancé par Asmae-Association Sœur Emmanuelle pour une durée de 48 mois (2022-2025), vise à améliorer l'accès des enfants et des familles Sama Bajau à divers services leur permettant d'exercer leurs droits. Ce projet se démarque par son approche hautement **participative** en impliquant les membres de la communauté locale, en particulier les jeunes, dans la **co-construction** et à la mise en œuvre d'interventions sensibles aux pratiques socioculturels des enfants et des familles Sama Bajau et pertinentes en matière de droits de l'enfant, aux côtés des OSC et des parties prenantes gouvernementales. Les actions ont été élaborées pour répondre aux priorités identifiées par la communauté, telles que la lutte contre l'analphabétisme infantile, la prévention du mariage des enfants, la lutte contre le travail des enfants et leur exploitation, ainsi que la résolution des problèmes liés à l'apatridie. Suivant cette approche, les enfants et les jeunes ont pris part à un atelier de cartographie des risques et facteurs de protection de l'enfance, en utilisant un langage, des supports visuels et des techniques d'animation adaptés à leur âge.



Atelier avec des jeunes, lors d'une activité d'analyse de l'arbre à problèmes (Programme PEACE, ASMAE)

« Il est important de réaliser l'analyse causale car c'est à partir de là que vous allez définir vos objectifs plus tard. En convertissant cette analyse en arbre d'objectifs, nous pouvons l'intégrer à la conception du cadre logique. L'activité elle-même sert de renforcement des capacités pour eux, les impliquant dans les changements qu'ils souhaitent voir ». (Michael Bismar, Représentant Pays, Asmae Philippines)

⁷⁸ Bündnis Entwicklung Hilft et IFHV, « World Risk Report 2023 ».

⁷⁹ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, « Disaster Risk Reduction in the Philippines: Status Report 2019. »

⁸⁰ OCHA, « Philippines »; Lough, Barbelet, et Njeri, « Inclusion and exclusion in humanitarian action: findings from a three-year study ».

2 Conception et mise en œuvre du projet

Les droits de l'enfant doivent occuper une place centrale et transversale aux différentes étapes des projets qui mettent en œuvre une AFDE. C'est précisément lors de la phase de conception que les objectifs, stratégies d'intervention, activités de programmation et partenariats prennent forme, et les choix faits à ce stade ont un impact significatif sur la protection, la promotion et la réalisation des droits de l'enfant. Pour y parvenir, il convient d'intégrer les éléments suivants :

2.1. Articuler un projet autour des droits de l'enfant

Une AFDE influence la manière dont les priorités et les objectifs humanitaires et de développement sont identifiés et formulés, en exigeant un seuil minimum de droits fondamentaux pour toutes et tous, en accordant une attention particulière aux personnes et groupes les plus vulnérables et marginalisés, et en mettant en évidence les enjeux clés qui doivent être abordés par la programmation⁸¹.

Ainsi, les droits de l'enfant doivent être expressément articulés et pleinement intégrés dans **le choix des termes et du langage utilisés** pour définir les stratégies, les objectifs, les activités et les indicateurs du projet. Ces derniers doivent s'articuler autour **des changements nécessaires** pour que tous les enfants puissent jouir pleinement de l'ensemble de leurs droits.

Lors du développement du **cadre logique** d'un projet, il est important que les résultats soient orientés vers les changements normatifs, sociaux, institutionnels, légaux, et politiques nécessaires pour provoquer le changement de comportement souhaité. Cela implique notamment que les débiteurs d'obligations respectent, protègent et réalisent les droits, tandis que les détenteurs de droits exercent ou revendiquent leurs droits. Ces changements favorisant la réalisation des droits de l'enfant peuvent être recherchés par le biais d'activités au court, moyen et long terme, comme illustré par l'exemple du cadre logique (raccourci) du projet « Accès à la scolarisation des enfants dans les zones à fort défi sécuritaire » (BASE) portant sur l'éducation en situation d'urgence de Plan International France, mis en œuvre au Burkina Faso (voir tableau 1).

Tableau 1 : Exemple d'un cadre logique axé sur les droits des enfants du projet BASE de Plan International France

Élément	Descriptif	Exemple
Objectif général	Les changements positifs et durables vers la réalisation des droits de l'enfant	Contribuer à l'amélioration de l'accès équitable à une éducation de qualité et la provision continue de l'offre éducative de qualité, sûre, inclusive et sensible au genre pour des filles et garçons (6-15 ans) déplacés et les populations hôtes affectées par la crise sécuritaire, dans la région du Centre Nord
Objectifs spécifiques	Les changements visés à court et moyen terme (sociaux, politiques, structurels, etc.)	Permettre un accès inclusif à une éducation formelle de qualité, pour les enfants déscolarisé.e.s, par l'augmentation des capacités d'accueil des écoles et la mise en place d'activités favorables à la qualité des enseignements

⁸¹ OHCHR, « Frequently Asked Questions on a Human Rights-Based Approach to Development Cooperation ».

Résultats	Changements ou effets immédiats sur l'état de la réalisation d'un ou plusieurs droits spécifiques	30,700 enfants de 6 à 15 ans des communautés déplacées et des communautés hôtes, non scolarisé.e.s ou déscolarisé.e.s (dont 50 % de filles), ont un accès accru à une éducation primaire et post-primaire sûre, inclusive, de qualité et sensible au genre dans un environnement protecteur
Activités et sous-activités	Actions qui permettent la réalisation des droits de l'enfant à la fois par leur processus et leurs résultats	Soutien aux enfants vulnérables, particulièrement aux filles et aux enfants vivants avec un handicap, pour leur (re)inscription à l'école à travers des bourses, du paiement des frais de scolarisation et la facilitation de l'obtention des actes de naissance

2.2. S'attaquer aux causes profondes des privations des droits

La nécessité d'agir rapidement et efficacement en contexte de crises, ajoutée à des systèmes de financements qui orientent souvent les actions vers le court terme, peut amener les acteurs à donner la priorité aux interventions ciblant les causes immédiates des vulnérabilités des enfants. Toutefois, passer d'une crise à l'autre sans aborder les problèmes structurels et systémiques sous-jacents à l'origine des violations de leurs droits, accroît le risque de voir ces problèmes réapparaître, voire se renforcer, quand les interventions prennent fin, compromettant ainsi la durabilité des actions entreprises.

Le changement transformateur vers la réalisation des droits de l'enfant est un processus graduel. La réalisation de changements politiques ou de réformes juridiques peut nécessiter plusieurs années, tandis que la plupart des cycles de financements humanitaires sont de court terme, avec des cycles de programmation annuels⁸². Lorsque le temps d'intervention est restreint, une étroite collaboration avec l'ensemble des détenteurs de droits et débiteurs d'obligations devient cruciale, afin de viser les changements à long terme souhaités et de renforcer leurs capacités à poursuivre la défense des droits de l'enfant même après la clôture de l'intervention.

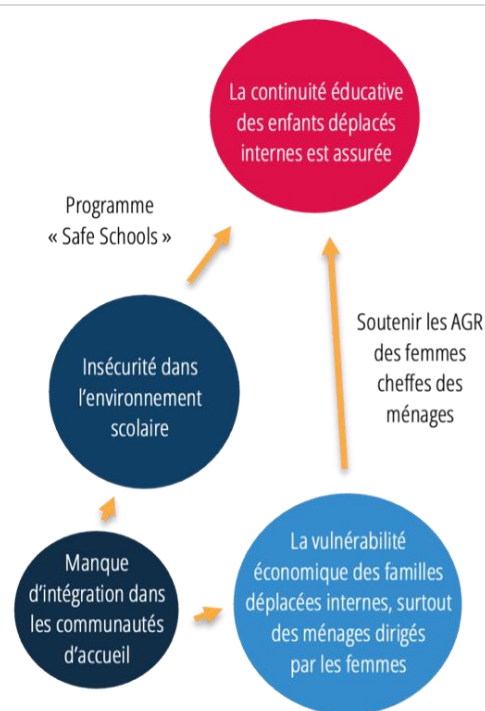
Étude de cas 2 : S'attaquer aux causes profondes de la non-réalisation des droits de l'enfant Burkina Faso



Le Burkina Faso est confronté à une crise sécuritaire majeure qui a engendré la fermeture de plusieurs milliers d'écoles et provoqué un déplacement sans précédent de milliers de familles vers des zones plus sûres. Cette situation, encore aggravée par les effets socioéconomiques de la crise sanitaire de la COVID-19, a réduit la capacité des ménages à assurer la continuité éducative de leurs enfants. Dans ce contexte, le projet « Ensemble pour une Éducation Publique Résiliente face aux crises », mis en œuvre au Burkina Faso par Action Éducation de 2021 à 2023, visait à assurer la continuité éducative pour les enfants, notamment des filles et des enfants issu.e.s des ménages déplacés internes et économiquement vulnérables.

⁸² L'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.

Afin de faire un usage efficace du temps et des ressources limités lors de l'analyse de la situation, le projet a tiré parti de ses réseaux communautaires et de l'expérience locale acquise dans le cadre du projet précédent « Écoles éclairées, centre de ressources pour une éducation de qualité » pour identifier les **causes profondes** du non-accès à l'éducation : le manque d'intégration des familles déplacées dans les communautés hôtes, la faible participation des parents aux structures de cogestion des écoles, la diminution du pouvoir économique des ménages, en particulier ceux dirigés par les femmes, ainsi que l'insécurité dans l'environnement scolaire et le manque d'intégration sociale des familles déplacées dans les communautés d'accueil. « *Notre expérience a montré que les femmes, plus souvent, utilisent les ressources ou les bénéfices pour la cause de l'enfant* » (Mandiari Ouoba, assistant technique, Action Education Burkina Faso)



Pour remédier à ces obstacles, le projet a adopté une approche double visant à soutenir et à accompagner les acteurs responsables pour garantir le droit à l'éducation. Dans un premier temps, il a soutenu 500 femmes vulnérables et cheffes de ménage dans le développement d'activités génératrices de revenu (AGR) afin qu'elles puissent durablement assumer les frais de scolarité et de santé de leurs enfants. En parallèle, le projet a cherché à créer un environnement d'apprentissage plus protecteur en soutenant la mise en œuvre du dispositif « Safe Schools », de l'UNICEF, notamment en menant des activités de sensibilisation, de planification et de renforcement des capacités des acteurs éducatifs en matière de sécurité, de santé, d'alimentation, d'environnement et de gestion des risques. Cette double approche s'est avérée efficace pour restaurer la confiance des familles déplacées quant à l'envoi de leurs enfants à l'école, tout en leur fournissant les moyens financiers pour y parvenir.

Sensibiliser les enfants à leurs droits

Accompagner les enfants dans des processus de protection, de la réalisation de leurs droits représente un défi majeur, surtout lorsque ces derniers ne les connaissent pas ou peu et/ou qu'ils ne sont pas à même de les revendiquer. De surcroît, même lorsqu'ils disposent de ces informations, ils peuvent être dissuadés de signaler les abus. Cette problématique est particulièrement prégnante chez les enfants migrant.e.s et déplacé.e.s, notamment ceux qui sont non accompagnés et/ou sans papiers. Ces enfants sont particulièrement vulnérables à des violations graves de leurs droits en situation d'urgence, mais peuvent hésiter à accéder aux services dans leur nouvel environnement⁸³ et à signaler ces abus par peur des autorités ou en raison des pressions exercées par leur entourage, qu'il s'agisse de membres de leur famille, de leurs pairs, voire d'autres migrants ou des passeurs qui les ont dissuadés d'agir⁸⁴.

Dans les contextes de déplacement, la grande mobilité de ces populations peut également compliquer les processus de sauvegarde, de la gestion et du suivi des cas de protection. Ainsi, renforcer les capacités

⁸³ UNICEF, « Au-delà des Frontières. Comment utiliser les pactes mondiaux sur la migration et les réfugiés en faveur des enfants déracinés ».

⁸⁴ IOM, « IOM Handbook on Protection and Assistance for Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation and Abuse ».

des enfants, des parents ou des représentants légaux, ainsi que des autres acteurs communautaires, pour reconnaître les violations de leurs droits, chercher les canaux appropriés pour les revendiquer et/ou accéder à la justice, peut se révéler une stratégie efficace pour garantir leurs droits, comme le démontre l'étude de cas de World Vision présentée ci-dessous.

Étude de cas 3 : Sensibiliser les enfants et les familles sur leurs droits Colombie



En 2021, autour de 1,7 millions de vénézuéliens ont fui vers la Colombie, engendrant d'importants défis d'intégration et de gestion des flux migratoires pour le pays⁸⁵. Cette migration massive a exercé des pressions accrues sur les ressources et infrastructures colombiennes, une situation aggravée par la pandémie de la COVID-19. Avec les communautés d'accueil saturées, les enfants et familles en situation de migration sont exposés à un risque élevé **de violations** de leurs droits, et sont souvent peu informés sur **leurs droits** et la manière de les faire valoir. Le projet « Stratégie itinérante sur la pédagogie et la protection de l'enfance dans les zones frontalières de la Colombie », mis en œuvre par World Vision Colombie et soutenu pendant 4 mois (mai à août 2021) par World Vision France en Colombie, avait pour objectif de soutenir l'éducation et la protection des enfants migrant.e.s et des communautés hôtes afin de garantir leur développement et prévenir des situations de négligence, d'abus, d'exploitation, et de violence à leur rencontre.

« Il était important de leur fournir des informations concrètes que les familles et/ou les enfants pourront utiliser dans leurs autres points de passage et de les former sur leurs droits à l'éducation et à la protection, car ce sont des droits qu'ils pourront utiliser non seulement dans ces villes-là mais aussi dans d'autres villes ». (Habassou Kouene, Directrice de Programmes internationaux et plaidoyer, World Vision France).

Le projet a adapté sa mise en œuvre pour répondre à **la mobilité élevée** des populations ciblées, qui a rendu difficile le travail avec les familles sur une longue période et le suivi des cas d'incidents de protection. Le projet a ainsi mis en place des **équipes itinérantes**, composées de pédagogues et de psychologues, pour mener des campagnes mobiles et orienter les familles vers les espaces amis des enfants (EAE) et dans les espaces d'apprentissage temporaires (EAT). Les activités ont priorisé la sensibilisation des enfants et leurs familles aux droits à l'éducation et à la protection, utilisant des activités pédagogiques et ludiques abordant des sujets clés tels que la reconnaissance de ce que sont les droits de l'enfant, comment identifier et éviter leurs violations et contribuer de manière coresponsable (Etat, société, famille) à leur plein exercice.

Le projet a plaidé avec succès auprès des Secrétariats d'Éducation des districts, pour attribuer des places scolaires à 350 filles et garçons qui faisaient partie des EAT et qui, grâce au développement des compétences de base, ont pu s'inscrire à des cours réguliers dans les écoles du système éducatif officiel. Il s'agissait d'une action directe d'influence sur la politique éducative dans laquelle ces jeunes mobilisent leur accès à l'éducation et engagent les débiteurs d'obligation à garantir leurs droits.

⁸⁵ R4V, « RMRP 2021 - Regional Refugee and Migrant Response Plan for Refugees and Migrants from Venezuela (January - December 2021) - Colombia | ReliefWeb ».

S'adapter aux spécificités du contexte local

Enfin, les interventions doivent être **adaptées aux contextes locaux**, en tenant compte des normes et traditions culturelles, et être attentives aux « facteurs de tensions et d'apaisement » inter- et/ou intra-communautaires⁸⁶ qui peuvent émerger lors de la distribution d'aide en termes de ressources et opportunités. Dans certains contextes, la défense de certains des droits des enfants, peut devenir un sujet controversé, et peut amener à des tensions avec les communautés locales, voire à des changements sociaux ou politiques que tous les détenteurs du pouvoir ne soutiennent pas. Il est donc essentiel d'impliquer les communautés locales dans les interventions et activités visant à promouvoir les droits de l'enfant et à faire évoluer les normes sociales néfastes, afin de favoriser le dialogue, de limiter les réactions négatives et de favoriser ainsi la participation des enfants aux projets.

Impliquer les acteurs et actrices responsables

L'engagement et la capacité des partenaires locaux à poursuivre la défense des droits des enfants sont indispensables pour maintenir les progrès accomplis et cibler les causes profondes des violations par des changements systémiques et structurels durables. Cela peut inclure, comme l'illustre l'étude de cas d'Humanité & Inclusion (HI) ci-dessous, des activités visant à rendre les établissements scolaires plus accessibles et inclusifs à tous les enfants, et former les acteurs éducatifs pour utiliser des pédagogies adaptées aux enfants en situation de handicap.

Étude de cas 4 : Renforcer les acteurs responsables en matière d'éducation inclusive Bangladesh



À Cox's Bazar – le plus grand camp de réfugiés au monde, abritant plus d'un million de personnes – les centres d'apprentissage temporaires offrent une bouée de sauvetage permettant aux enfants de retrouver la normalité et de continuer leur apprentissage dans un environnement sûr. Cependant, le manque de compétences et de matériel pour une pédagogie inclusive représente un défi majeur pour l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Pour y remédier, et dans le cadre de la stratégie de l'ONG Humanité & Inclusion (HI) visant à responsabiliser davantage les acteurs humanitaires et les partenaires à assurer l'accès des enfants en situation de handicap à des services spécifiques favorisant leur participation éducative, des formations complètes et un suivi continu ont été dispensés sur site à plus de 1000 enseignants des centres d'apprentissage temporaires, impliquant toutes les organisations partenaires. Ces formations portaient sur divers sujets, tels que les pédagogies adaptées aux enfants ayant des handicaps visuels, auditifs ou verbaux, les procédures de détection précoce et le référencement (telles qu'envers des services de protection de l'enfance, de réadaptation et santé, de SMSPS ou autre), ainsi que l'utilisation des différents dispositifs d'assistance. De plus, des matériels éducatifs adaptés ont été fournis aux centres d'apprentissage, comprenant des supports avec de gros caractères, une utilisation de couleurs variées, du braille et des lecteurs audios.

⁸⁶ Brachet, « Les impacts de l'aide au développement sur les conflits et l'insécurité au Sahel. Peut-on faire autrement ? »

En conséquence, les partenaires de mise en œuvre de ce projet, ainsi que 40 partenaires du secteur de l'éducation de Cox's Bazar, sont désormais mieux informés et reproduisent les concepts d'éducation inclusive et de handicap dans l'ensemble des camps. En vue de pérenniser ces efforts, un manuel de formation sur « l'éducation inclusive pour les enfants handicapé.e.s en situation d'urgence destiné aux formateurs principaux » a été élaboré, publié, validé et approuvé par le secteur de l'éducation de Cox's Bazar. Les formateurs principaux continuent à utiliser ce manuel comme document de référence pour garantir l'inclusivité dans leurs centres d'apprentissage.

Responsabiliser les débiteurs d'obligations

Bien que les États fragiles puissent disposer d'un cadre politique et législatif substantiel visant à protéger et promouvoir les droits d'enfants, comme la ratification de la CIDE et de ses protocoles additionnels, ils peuvent néanmoins manquer de moyens, de volonté politique et de leadership pour mettre en œuvre ces mesures. Parfois, les acteurs étatiques peuvent même encourager des pratiques discriminatoires contraires aux droits humains.

Une AFDE vise la responsabilisation des débiteurs d'obligations en les obligeant à se conformer à leurs engagements et en les poussant à surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés pour remplir leurs obligations. Cela peut inclure, entre autres, des activités visant le renforcement des capacités des débiteurs d'obligations et/ou à assurer que les engagements des États en faveur des droits de l'enfant soient intégrés de manière concrète dans les lois, politiques et stratégies nationales et locaux⁸⁷. Par exemple, dans le cadre du projet « Mobilité protégée en Afrique de l'Ouest » (2021-2024) mis en œuvre par ECPAT France, qui vise à assurer une meilleure prévention et réponse à la traite et à l'exploitation sexuelle des garçons et des filles dans la région, certaines des activités visent, entre autres, à sensibiliser les acteurs judiciaires autour de la thématique du droit des enfants et à rendre les systèmes judiciaires plus adaptés aux enfants, y compris ceux en situation de mobilité⁸⁸.

« Une fois que l'on a les outils et que l'on déploie une stratégie orientée sur l'AFDE, l'enjeu est de savoir comment les pouvoirs publics locaux vont pouvoir s'approprier les différentes approches. Il faut bien contextualiser l'approche et avoir des dispositifs d'accompagnement, de soutien, de formation, de sensibilisation des pouvoirs publics locaux pour qu'ils puissent également mettre en œuvre et opérationnaliser les droits de l'enfant » (Yan Picou-Laporte, Responsable de projets, AFD).

Collaborer avec les autorités étatiques afin de prohiber, prévenir et répondre aux violations des droits des enfants n'est pas sans défis, surtout en contexte de crises lorsque ces derniers sont souvent confrontés à des contraintes de ressources ou lorsque des tensions politiques entravent la coopération internationale. De même, l'instabilité politique peut compromettre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'actions politiques, limitant ainsi la capacité à faire appel aux responsables gouvernementaux pour garantir le respect des droits de l'enfant. En même temps, les crises humanitaires peuvent également donner une nouvelle impulsion aux gouvernements et aux partenaires pour collaborer et « rebâtir en mieux »⁸⁹, par exemple, en créant des opportunités pour renforcer les systèmes institutionnels ou plaider en faveur de réformes juridiques et politiques qui traitent des droits de l'enfant. Un exemple de renforcement des systèmes se trouve en Colombie, où World Vision France a pu plaider avec succès en faveur de changements dans la politique éducative pour permettre aux élèves migrant.e.s de s'intégrer dans l'éducation formelle (voir l'étude de cas 3 de World Vision ci-dessus).

⁸⁷ OHCHR, « Frequently Asked Questions on a Human Rights-Based Approach to Development Cooperation ».

⁸⁸ AFD, « Mobilité Protégée : lutter contre la traite d'enfants en Afrique de l'Ouest ».

⁸⁹ UNICEF, « Protecting the Rights of the Child in Humanitarian Situations. Submission by UNICEF to the OHCHR Report. »

2.3. Optimiser l'impact sur l'ensemble des droits

« Il n'y a pas d'éducation sans accès à la nourriture, au logement, aux soins, aux loisirs. On doit viser l'ensemble des droits de l'enfant ». (Vanessa Martin, Responsable prises de paroles publiques & plaidoyer, Action Education)

En toutes circonstances, les droits de l'enfant demeurent **inaliénables** et **indivisibles**, et ne peuvent être temporairement suspendus. Le maintien de l'accès à un large éventail de services nécessaires pour **garantir l'ensemble des droits** des enfants peut néanmoins s'avérer compliqué, notamment en contexte de crises. Les écoles et les espaces sécurisés pour que les enfants puissent exercer leurs droits (jouer, continuer à apprendre, bénéficier de soins de santé physique et mentale, de soutien psychosocial, accéder à l'alimentation, à l'hygiène, etc.) sont souvent les premiers touchés par des crises, devenant lieux de refuge et/ou cibles d'attaques. Les dimensions récréatives et/ou participatives sont généralement reléguées au second plan afin de répondre aux droits liés à la vie et à la survie immédiate tels que la santé, l'alimentation, l'abri, l'approvisionnement en eau et assainissement (voir l'étude de cas de l'ONG Right_31 ci-dessous).

Étude de cas 5 : Le droit au jeu en temps de guerre Ukraine



Au cœur de la guerre en Ukraine, le terrain de jeu libre "Lemyrashnyk" à Kyiv offre un espace sûr et stimulant aux enfants de 2 à 12 ans pour les activités menées par l'organisation Right_31. Depuis le début du conflit, elle a accueilli près de 10 000 visites d'enfants et de familles, dont environ 15 % sont des enfants déplacés à l'intérieur du pays.

En plus de créer un endroit pour que les enfants puissent jouer librement, le projet propose des activités artistiques, de lecture, et de thérapie par le jeu. Par ailleurs, le projet **sensibilise les actrices et acteurs responsables** (les parents et tuteurs) au rôle crucial et thérapeutique du jeu libre, qui aide les enfants à retrouver la joie et un sentiment de normalité après avoir vécu des pertes et des traumatismes. Le personnel du projet a initié des échanges informels avec les parents pour aborder les concepts de jeu libre, en complément de la diffusion de brochures et de messages via les réseaux sociaux et sur le site de l'ONG. Le projet s'est ainsi articulé autour d'une approche **sensible aux traumatismes**, conscient des réticences de certains parents à accepter le jeu libre et à accorder l'espace, le temps et la permission pour jouer. Il vise aussi à aider les parents à accepter que les narratifs de jeu peuvent refléter des expériences traumatisantes, mais aussi servir de méthode pour faire face à des expériences difficiles comme la délocalisation, la destruction et la perte.

Comme le note Oksana Prokopchuk, cofondatrice de l'ONG Right_31 et de l'espace de jeu "Lemurashnyk", Ukraine : « *Souvent, les enfants jouent à la guerre mais n'en parlent pas. Le jeu est l'un des moyens utilisés par les enfants pour faire face à la crise. Il faut comprendre à quoi cela peut ressembler et ne pas chercher à le restreindre* ».

En période de crise, **les budgets publics font face à une pression accrue**, entraînant des réallocations de fonds et des coupures pour des programmes et services jugés non essentiels par les décideurs politiques et les autorités budgétaires. De plus, face à l'accroissement des besoins humanitaires, les financements internationaux alloués demeurent déficitaires⁹⁰. Par exemple, l'éducation en situation d'urgence, demeure l'un des secteurs les moins financés par l'aide humanitaire dans le monde, ne

⁹⁰ OCDE, « Rapport sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. CD/DAC/INCAF(2023)1/FINAL. »

représentant que 3 % des budgets humanitaires entre 2016 et 2022, bien loin des 10 % prônés par la Campagne mondiale pour l'éducation⁹¹. En 2023, le financement pour l'éducation d'urgence s'élevait à 1,116 milliards de dollars, soit 27,8 % de l'appel de fonds de l'OCHA (3,729 milliards de dollars)⁹².

S'il y a eu des évolutions positives pour progresser vers une meilleure articulation et cohérence entre les financements flexibles d'urgence et de développement (voir la section 3.3.), pour améliorer la situation, il est nécessaire que les bailleurs de fonds continuent à adapter les approches de financement pour mieux soutenir une approche intégrée des droits de l'enfant. De même, une coordination plus étroite et transversale entre les autorités, les ONG et d'autres acteurs de développement est essentielle pour garantir une réponse plus holistique et efficace.

Renforcer la collaboration multisectorielle

Pour garantir une meilleure prise en compte de l'ensemble des droits de l'enfant dans les actions, politiques et programmes qui les concernent, il est impératif de développer une approche **holistique, transversale et multisectorielle**. Cela est d'autant plus crucial en réponse à la nature soudaine des crises, où de nouvelles priorités peuvent surgir⁹³ et nécessiter une réallocation des ressources ainsi qu'une adaptation des stratégies d'intervention.

Lors de crises soudaines, la coordination entre de nombreuses agences et organisations (étatiques et non-étatiques) peut devenir complexe, surtout lorsque certaines d'entre elles débutent leurs interventions simultanément, posant ainsi un risque de réponses fragmentées, sectorielles et cloisonnées⁹⁴. L'établissement d'espaces et de **plateformes de coordination intersectorielles**, regroupant notamment les acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix, permet de tirer profit des expertises et avantages comparatifs de chacun, de mutualiser les ressources, et d'apporter des réponses adéquates même lorsque la situation et les enjeux évoluent. L'étude de cas ci-dessous du Secours Islamique France en Syrie met en évidence l'importance d'une coordination multisectorielle afin de répondre promptement aux besoins urgents en santé et en hygiène lors d'une épidémie de choléra.

Cette collaboration multisectorielle doit être envisagée en amont du projet : par exemple, les évaluations communes pour le relèvement et la consolidation de la paix (RPBA) sont des démarches suivies conjointement par l'ONU, la Banque mondiale et l'Union européenne (UE), offrant une méthodologie et/ou une plateforme d'analyse et de planification communes réunissant des acteurs gouvernementaux, nationaux et internationaux variés⁹⁵. Les RPBA permettent notamment de développer une analyse commune des causes profondes de la crise et du conflit, et d'identifier les actions et les ressources humaines et financières requises pour répondre à la fois aux priorités urgentes et à celles nécessaires pour le relèvement et de consolidation de la paix au moyen et long terme⁹⁶.

⁹¹ Global Partnership for Education et al., « Education in emergency situations. Guarantee the basic right to education especially in times of crisis and conflict. »; Educo, « Education in Emergencies: A Lifeline, Funding Analysis for 2023 ».

⁹² OCHA/Financial Tracking Service, « Global Sector Overview 2023 ».

⁹³ Découlant de nouvelles violations de droits et donc de nouveaux besoins des populations, notamment des enfants, ces priorités doivent être identifiées sur la base du principe humanitaire d'impartialité

⁹⁴ FAO, DI, et NRC, « Development actors at the nexus. Lessons from crises in Bangladesh, Cameroon and Somalia ».

⁹⁵ FAO, DI, et NRC; La Banque mondiale et Union européenne, « Evaluations Communes Pour Le Relèvement et La Consolidation de La Paix ».

⁹⁶ FAO, DI, et NRC, « Development actors at the nexus. Lessons from crises in Bangladesh, Cameroon and Somalia ».

Étude de cas 6 : Une approche holistique pour s'adapter aux besoins imprévus Syrie



En Syrie, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Égalité d'accès à l'éducation non formelle et gestion de cas de protection de l'enfant » (2021 à 2022), mis en œuvre dans des zones rurales de Hama et Homs, le Secours Islamique France (SIF) a été confronté à une épidémie de choléra (déclarée le 10 septembre 2021 par le Ministère de la Santé pour le gouvernorat d'Alep), qui l'a incité à **s'adapter et à redéfinir ses priorités**, notamment pour intégrer rapidement à ses interventions une composante eau, hygiène et assainissement (EHA).

Dès que le risque de la propagation de l'épidémie dans le camp d'Al Zhouriyeh a été identifié, l'équipe du SIF a pris des mesures supplémentaires en collaboration avec le Ministère de la Santé, le Croissant-Rouge arabe syrien (SARC), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ainsi qu'avec le secteur national EHA afin de répondre aux besoins et améliorer les conditions d'hygiène et d'eau dans les camps. Une visite du camp a été réalisée, notamment pour vérifier les réservoirs d'eau et les sources de nourriture.

L'équipe du SIF a aussi mené des **séances de sensibilisation sur la prévention du choléra**, pour les parents et les enfants, notamment sur les mesures d'hygiène de base telles que le lavage des mains. Le SIF s'est coordonné avec le secteur EHA concernant les informations (messages clés) à délivrer aux enfants et à leurs parents mais aussi avec le FNUAP pour diffuser des messages adaptés aux femmes enceintes ou allaitantes. Le SIF a également distribué des **kits d'hygiène** personnels à tous les enfants du camp, comprenant des brosses à dents, du dentifrice, des serviettes, du shampoing et des brosses à cheveux. Des **tablettes de purification d'eau** ont été distribuées par le SARC dans le camp d'Al Zhouriyeh, notamment aux équipes du SIF pour les réservoirs d'eau situés dans le centre d'éducation. L'objectif étant d'assurer que l'eau utilisée et bue par les enfants était potable et non contaminée. Pour répondre aux besoins en matière de santé des enfants et parents, le SIF avait également la possibilité de les référer aux permanences médicales tenues, dans le camp, par l'UNICEF et le SARC.

La réorganisation des activités face à l'épidémie de choléra a été mise en œuvre dans le camp d'Al Zhouriyeh mais également dans les écoles dans lesquelles le SIF intervenait, en coordination avec ses partenaires et bailleurs de fonds - UNICEF et HCR, afin de confirmer leur **flexibilité** sur la possibilité de réadapter les activités du projet pour faire face à l'épidémie, par la **réaffectation de fonds disponibles**. Cela a permis à l'équipe du SIF de s'adapter rapidement pour répondre efficacement aux nouveaux besoins. Cet exemple souligne l'importance de disposer de mécanismes de coordination multi-sectoriels et de financement d'urgence flexibles pour s'adapter et répondre rapidement aux besoins émergents, y compris de façon préventive, de veiller à ce que les réponses prennent en compte l'ensemble des droits de l'enfant et de mettre en place des partenariats afin de pouvoir coordonner les réponses avec des organisations ayant des compétences complémentaires.

2.4. Priorité à la paix : lutter contre l'impunité et renforcer les activités de consolidation de la paix et cohésion sociale

Les enfants figurent parmi les premières victimes des conflits armés, faisant face à une multitude de préjudices physiques, émotionnels et psychologiques, ainsi qu'à de violations graves de leurs droits, telles que le meurtre et la mutilation, le recrutement et l'utilisation d'enfants, et la violence sexuelle. En même temps, les enfants et les jeunes sont souvent tenus à l'écart des discussions sur la résolution des conflits et la consolidation de la paix⁹⁷. Une AFDE place les enfants au cœur des activités de prévention des conflits, de transition post-conflit, de reconstruction et de consolidation de la paix, reconnaissant à la fois leurs vulnérabilités spécifiques et leur potentiel en tant qu'acteurs et actrices de la paix⁹⁸.

Tenir les acteurs des conflits pour responsables et développer leurs capacités pour la paix

Pour favoriser un environnement qui permet la consolidation et la pérennisation de la paix, tous les acteurs de conflits, qu'ils soient étatiques ou non-étatiques, doivent être tenus responsables des violations des droits de l'enfant. Renforcer leurs capacités pour la paix est un autre élément clé. Par exemple, en les accompagnant pour qu'ils soient en mesure d'identifier et de répondre aux problèmes systémiques qui perpétuent la violence et les troubles sociaux, de prévenir les violations des droits des enfants ainsi que de répondre aux besoins spécifiques des enfants affectés par les conflits, notamment en matière de protection, d'accès à la justice, de soutien psychosocial, et de réintégration.

Alimenter les systèmes de surveillance existants

Au niveau national, les partenariats avec les institutions des droits humains offrent une manière de soutenir des données plus robustes et de renforcer les capacités des actrices et acteurs, ainsi que de renforcer leur redevabilité après la fin de l'intervention. En effet, les données recueillies lors des activités de suivi et d'évaluation peuvent parfois aussi alimenter les systèmes d'alerte précoce et fournir des données de référence après une crise.

Au niveau international, dans les contextes de conflit, l'existence des mécanismes de l'ONU et des structures au niveau des pays aident à rassembler des données sur les violations graves des droits de l'enfant et à informer les communications aux organes conventionnels et d'autres instances⁹⁹. Ces mécanismes permettent non seulement d'établir la responsabilité des auteurs des violations, mais également d'appuyer les actrices et acteurs sur le terrain à prôner et implémenter des mesures et programmes plus robustes en matière de la protection¹⁰⁰. Pour rendre ce processus plus réalisable et efficace, une coordination et collaboration étroite avec les partenaires et agences onusiennes impliqués dès la conception du projet est souhaitable. Cela permet notamment d'anticiper l'investissement requis en temps et ressources financières et humaines, y compris l'organisation des formations du personnel sur la collecte de données et les modèles de rapport appropriés¹⁰¹.

⁹⁷ Assemblée générale des Nations unies, « Lettres identiques datées du 2 mars 2018, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ».

⁹⁸ Save the Children, « Guidelines for Children's Participation in Humanitarian Programming ».

⁹⁹ Par exemple, le Conseil des droits de l'homme (CDH), les procédures spéciales du CDH, les systèmes judiciaires nationaux et institutions nationales chargées des droits humains. Watch List on Children and Armed Conflict, « Le Mécanisme 1612 de Surveillance et de Communication de l'Information: Dossier de Ressources et Outils pour ONG ».

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*

Boîte 2 : Le mécanisme 1612 de suivi et de surveillance et de communication de l'information (MRM)

Le MRM est un mécanisme créé et géré par l'ONU (Résolution 1612) pour surveiller les abus commis par les parties à un conflit à l'encontre des enfants en situations de conflit armé. Le mécanisme se concentre sur **les six violations graves** du droit international humanitaire et des droits humains, commises contre les enfants : le meurtre ou la mutilation, l'enlèvement, le viol ou les autres formes de violence sexuelle, les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire. Les organisations non gouvernementales peuvent participer au MRM, en intégrant des « méthodologies, approches et processus pour recueillir les informations et assurer le suivi des cas de violations graves » tout en se basant sur des activités existantes, et en privilégiant la sécurité des enfants concerné.e.s et la confidentialité de l'information recueillie. L'étendue de leur engagement peut néanmoins varier en fonction de leurs capacités opérationnelles, techniques et financières, ainsi que leur connaissance du fonctionnement du mécanisme¹⁰².

Impliquer les enfants et les jeunes dans les activités de la paix

La contribution des enfants et jeunes aux activités de la paix et de la cohésion sociale est importante dans les zones de conflits et non conflictuelles. L'agenda Jeunes, paix et sécurité de l'ONU¹⁰³ reconnaît « l'inclusion et la participation des jeunes comme dimension essentielle de l'instauration et du maintien de la paix et de la sécurité pour tous »¹⁰⁴. Les programmes éducatifs sur la paix et les initiatives dirigés par les jeunes – dont l'un des plus larges est « l'Initiative de Promotion de la Jeunesse » du Fonds pour la consolidation de la paix des Nations unies – offrent d'importantes opportunités pour lutter contre la marginalisation et les inégalités qui sont des facteurs sous-jacents des conflits violents, et nécessitent de plus amples financements¹⁰⁵ (voir la section 3.3).

Lorsque les enfants ont l'opportunité de s'exprimer dans les espaces adéquats, leurs arguments peuvent avoir de l'influence auprès des autorités. Comme le témoigne Abel, un jeune garçon de 15 ans souffrant de déficience visuelle et ayant pris part au programme « Parlons Jeunesse » de Search for Common Ground au Mali (voir étude de cas ci-dessous).



Photo de Abel, participant du programme « Parlons Jeunesse » au Mali

¹⁰² Watch List on Children and Armed Conflict, « Le Mécanisme 1612 de Surveillance et de Communication de l'Information: Dossier de Ressources et Outils pour ONG ».

¹⁰³ Résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU.

¹⁰⁴ Coalition mondiale pour la jeunesse, la paix et la sécurité, « Mettre en œuvre l'agenda Jeunes, paix et sécurité au niveau national : Un guide à l'attention des agents publics »

¹⁰⁵ Il est difficile d'évaluer précisément quelle part des financements d'APD soutiennent les programmes dirigés par ou axés sur les jeunes en raison du manque de collecte systématique des données. Cependant, il est estimé qu'ils reçoivent une part infime de l'APD global. UNICEF, « Financing for Young People in Peacebuilding ».

« Nous défendons auprès des autorités le droit des jeunes à être inclus dans les décisions sur les questions qui nous concernent, comme l'éducation et l'emploi. Certains nous conseillent de ne pas aborder certains problèmes, comme le mariage précoce. Mais pour moi, il ne devrait pas y avoir de sujets tabous pour les jeunes ».

Comme le montre l'étude de cas de Search for Common Ground ci-dessous, l'implication des enfants et des jeunes peut non seulement développer leurs capacités à s'exprimer et à faire valoir leurs droits, mais aussi contribuer à la création d'espaces de dialogues, d'associations et de processus visant à transformer les dynamiques conflictuelles (intergénérationnelles, inter- et intra-communautaires, entre autres) et renforcer la cohésion sociale au long terme¹⁰⁶. Cependant, toute considération de la participation des enfants et des jeunes nécessite une planification et une évaluation minutieuses des risques de protection, y compris les risques associés à l'implication de certains acteurs sécuritaires et/ou de parties prenantes au conflit.

Étude de cas 7 : La participation des jeunes à la promotion de la paix

Kenya, Mali, République centrafricaine, Sud-Soudan



Au Kenya, au Mali, en République centrafricaine et au Sud-Soudan, de nombreux enfants sont affecté.e.s par des conflits armés et des violations graves de leurs droits. Bien que les jeunes constituent une majorité démographique dans ces zones, leurs points de vue sont rarement pris en compte dans les dialogues sociaux et politiques, y compris dans les processus de construction de la paix. Le projet « Parlons Jeunesse », mis en œuvre par Search For Common Ground et financé par la Fondation Bezos Family de juin 2019 à octobre 2025 vise à fournir une plateforme à des jeunes journalistes de radio dans ces régions pour s'exprimer sur diverses thématiques liées aux droits de l'enfant au sein de leurs communautés, tels que le recrutement militaire des enfants, les mutilations génitales féminines, ou encore les mariages précoces et forcés.

Jusqu'à présent, le projet a permis à 450 enfants (208 garçons et 242 filles) âgés de 14 à 18 ans, provenant de communautés difficiles d'accès et mal desservies (ex. les jeunes non scolarisé.e.s, les jeunes déplacé.e.s, les ancien.ne.s combattant.e.s, les jeunes en situation de handicap, les jeunes issu.e.s de familles vulnérables des bidonvilles) de mettre en œuvre des actions. Dans le cadre de l'approche « Jeunesse 360 », les participants et participantes ont suivi des formations sur la production d'émissions radiophoniques, ainsi que sur des concepts liés à la consolidation de la paix, tels que les techniques de plaidoyer et l'analyse des conflits. Le projet a amélioré **la capacité d'action des jeunes** et a contribué à renforcer leur confiance en eux lorsqu'ils se sont engagés dans des débats sociaux et politiques. Cependant, le projet a également dû relever des défis liés à la participation des jeunes, en particulier des filles, tels que **des normes et croyances restrictives** parmi les membres de la communauté et des **attitudes négatives vis-à-vis de l'engagement des jeunes**. À travers des dialogues communautaires et un « effet boule de neige », les participants et participantes ont contribué à **changer les normes sociales**, incitant les parents et les adultes de leur communauté à écouter leurs voix et à remettre en question les stéréotypes négatifs entourant la jeunesse. Les participants ont été en mesure de s'engager avec les adultes d'une manière nouvelle, favorisant une meilleure compréhension mutuelle, même sur des sujets « tabous » tels que la mutilation génitale féminine.

¹⁰⁶ UNICEF, « Peacebuilding and Social Cohesion | UNICEF ».

Les contextes de conflit et la nature délicate des sujets abordés par les jeunes journalistes soulignent la nécessité de processus de protection et de sauvegarde solides. Une évaluation des risques du projet a été réalisée au stade initial, suivie d'une formation du personnel aux pratiques de sauvegarde de Search for Common Ground. Ainsi, **une analyse participative** sur la protection et l'inclusion a été menée, comprenant des discussions de groupe avec les jeunes participants et leurs familles pour **cartographier les principaux risques** pour la protection, le bien-être et l'inclusion équitable des participants, en tenant compte de leurs identités intersectionnelles et de leurs besoins, capacités et expériences différentes. Les enfants ayant participé au projet ont également bénéficié d'une formation sur la sauvegarde et ont suivi des sessions de sensibilisation continues lors des réunions de réflexion avec l'équipe de suivi et d'évaluation, afin de s'assurer qu'ils et elles connaissaient les procédures pour signaler d'éventuelles préoccupations liées à la sauvegarde. Enfin, une attention particulière a été accordée à **la santé mentale et au soutien psychosocial (SMSPS)** dans le projet, avec une évaluation des besoins en la matière et une formation du personnel pour mieux soutenir les adolescents et adolescentes.

3 Suivi-évaluation et capitalisation

Les modalités de suivi et d'évaluation peuvent varier considérablement entre les projets et programmes de développement standard et ceux mis en œuvre dans des contextes de crises humanitaires, tout comme entre les différentes phases d'une crise (réponse aiguë, stabilisation et rétablissement post-crise)¹⁰⁷. L'utilisation de **dispositifs de suivi-évaluation adaptés** aux zones de crises, tels qu'élaborés par l'AFD, peut servir « dans des contextes où les enjeux d'équité et d'inclusion sont particulièrement saillants ou lorsque la situation sécuritaire, ou les contraintes d'accès, ne permettent pas des visites de suivi régulières de supervision ». Ces dispositifs permettent également d'assurer **la redevabilité** vis-à-vis des populations affectées et contribuables de l'APD¹⁰⁸.

Boîte 3 : Qu'est-ce que la redevabilité à l'égard des populations affectées ?

Le principe de la **redevabilité** à l'égard des communautés affectées par des crises est une norme fondamentale qui exige un engagement actif de l'ensemble des débiteurs d'obligations et acteurs responsables du secteur de l'aide humanitaire et du développement pour conférer à ces communautés le pouvoir de déterminer et d'agir sur leurs propres priorités¹⁰⁹. Ce principe a toute son importance dans les processus de suivi-évaluation et capitalisation, en exigeant la mise en place de mesures proactives et systématiques tout au long du projet, notamment pour :



Maintenir une **communication** proactive, transparente, et régulière d'informations pertinentes aux enfants et communautés, afin que les décisions prises respectent pleinement les droits et intérêts des enfants et adultes concernés.

¹⁰⁷ INTRAC, « M&E of Humanitarian Action ».

¹⁰⁸ AFD, « Projet d'amélioration des apprentissages pour l'autonomisation des jeunes (ALAPAJ) - Tchad. Dossier d'appel à projets crise et sortie de crise 2022. »

¹⁰⁹ OCHA, « Obligation de Rendre Compte aux Populations Affectées ».



Soutenir la **participation** et le leadership significatifs des personnes affectées, y compris les enfants et les jeunes, dans la prise de décision.



Instaurer des mécanismes de **retour d'informations** communautaires pour leur permettre d'évaluer et de commenter l'efficacité des actions, et ainsi



Identifier et répondre **aux enjeux de sauvegarde**, tout en protégeant les données sensibles et en garantissant la transparence dans les procédures et politiques¹¹⁰.

Ainsi, même lorsque les circonstances exigent une adaptation ou simplification des activités de suivi-évaluation et de capitalisation des programmes, certains éléments, présentés dans les sections suivantes, permettent d'assurer l'intégration d'une AFDE conforme aux principes des droits de l'enfant et des normes humanitaires.

3.1. Établir des mécanismes de plaintes et de retour d'information confidentiels, inclusifs, accessibles, et adaptés aux enfants

La mise en place de mécanismes de plaintes et de retour d'information confidentiels, inclusifs, accessibles et adaptés aux enfants est cruciale non seulement pour améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité des programmes et des interventions, mais aussi et surtout pour protéger les enfants et les jeunes et assurer la redevabilité envers elles et eux. De tels mécanismes permettent également de surveiller et intervenir face aux enjeux de protection tels que l'exploitation et les abus sexuels, la fraude, la corruption, le racisme et toute autre forme de violence, d'exclusion et de discrimination, tout au long du projet.




En contexte d'urgence, cela peut se heurter à différents obstacles pratiques, organisationnels et systémiques. Certains modes de recueil d'informations peuvent être peu pratiques ou inaccessibles pour certain.e.s enfants. Par exemple, l'utilisation d'enquêtes téléphoniques peut entraîner des biais de données, notamment dans des contextes où certains enfants, en particulier les filles, n'ont pas un accès équitable aux technologies mobiles. Le manque de confiance dans la confidentialité de certains mécanismes, la méconnaissance de la disponibilité de ces mécanismes ou une compréhension limitée de leurs droits peuvent entraver la participation des enfants.

Afin de garantir que **tous les enfants** – et surtout ceux et celles qui sont plus susceptibles d'être marginalisés – puissent participer de manière égale, il est nécessaire d'adapter les méthodes de consultation, le langage utilisé et les questions posées en fonction de l'âge, de prendre en considération les différences liées au genre et aux niveaux de compétence en lecture et écriture, et prévoir des adaptations pour des enfants en situation de handicap¹¹¹. Dans la mesure du possible, ces mécanismes doivent être **conçus avec les communautés, y compris les enfants**, pour mieux refléter leurs préférences et garantir l'inclusion et l'accessibilité. Lors de la conception des dispositifs de retour d'informations, fournir **plusieurs options sûres et confidentielles** peut aider à atténuer les inconvénients de chaque approche et encourager la participation effective de tous les enfants.

¹¹⁰ OCHA, « Obligation de Rendre Compte aux Populations Affectées ».

¹¹¹ Fluck et Barter, « Jumping hurdles: key barriers to community feedback mechanisms Communication and community engagement in humanitarian response ».

Tableau 2 : Schéma présentant divers dispositifs de retour d'informations, leurs avantages et inconvénients

<p>Option 1</p> 	<p>Installation d'une boîte aux lettres pour recueillir les suggestions et les plaintes devant l'entrée d'une école ou centre.</p>	<p>Avantages : anonymat, relativement accessible Inconvénients : plus passif, peut rendre difficile de répondre en cas d'urgence de protection.</p>
<p>Option 2</p> 	<p>Mise en place d'une ligne téléphonique anonyme pour signaler</p>	<p>Avantages : anonymat, permet de répondre en cas d'urgence Inconvénients : des défis d'accessibilité</p>
<p>Option 3</p> 	<p>Organisation de groupes de discussion communautaires centrées sur le projet</p>	<p>Avantages : relativement accessible, efficace et proactive Inconvénients : manque d'anonymat, possibilité d'auto-censure</p>

La consultation des enfants est un objectif en soi, car elle répond à leur droit à la participation et contribue à mieux les informer, défendre et faire respecter leurs droits. Cependant, pour qu'elle soit significative et authentique, il doit exister des processus pour : (1) recueillir les retours, (2) les catégoriser en fonction de leur type et niveau d'urgence, (3) y répondre, et (4) finaliser le cycle de la rétroaction (voir la figure 3) ¹¹².



Figure 3 : Schéma faisant apparaître les quatre étapes de la boucle de retour d'information adapté aux enfants, Plan International (2018)

Pour concrétiser les engagements envers la redevabilité et en faveur d'une approche centrée sur la communauté, les organisations doivent aller au-delà de la simple mise en place de ces dispositifs. Elles doivent être prêtes à **répondre aux retours d'information**, ce qui exige un certain degré de flexibilité pour adapter les activités du projet, la mise en place de procédures claires pour traiter ces retours, ainsi qu'une collaboration étroite avec d'autres organisations et agences.

Illustrant ces défis, une enquête réalisée par Internews en 2018 sur les mécanismes de retour d'information humanitaire dans les camps de réfugiés à Cox's Bazar au Bangladesh a révélé que malgré un taux élevé de collecte de retours d'informations de la part des principales ONG et agences onusiennes (soit 93 %), plus de la moitié d'entre elles (53 %) n'avaient pas de moyen organisé

pour transférer les retours d'information ne relevant pas de leur domaine de compétence. De plus, seules 23 % de ces organisations disposaient d'une procédure opérationnelle standard donnant des directives sur le traitement des retours d'information¹¹³. Lorsque des violations graves des droits sont détectées et que l'organisation ne peut pas agir, ou que le financement n'est pas assez flexible pour prendre en compte leurs besoins spécifiques, il est essentiel d'avoir de solides **procédures de référencement** en place pour garantir que les enfants reçoivent l'assistance dont ils ont besoin et puissent revendiquer leurs droits en toutes circonstances, y compris dans les cas qui nécessitent un recours juridique pour sanctionner les auteurs des violations.

¹¹² Plan International, « Mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants. Guide et boîte à outils. »

¹¹³ Internews, « Humanitarian Feedback Mechanisms in the Rohingya Response. Cox's Bazar, Bangladesh ».

« Au moment des évaluations, ce sont des personnes vers lesquelles nous allons à nouveau se tourner pour construire avec elles les processus d'évaluation. Quand on a terminé une évaluation, son contenu doit être partagé. Nous organisons une restitution en incluant ces parties prenantes, car elles sont plus que des bénéficiaires ; elles construisent les projets avec nous ». (Jeanne Véronique Le Guellec, Spécialiste en protection de l'enfance et éducation en situation d'urgence, Asmae – Association Sœur Emmanuelle).

3.2. Utiliser les données du projet pour alimenter le plaidoyer

Une AFDE accorde une importance centrale à la collecte et à l'utilisation de données désagrégées sûres, éthiques et de qualité pour identifier les vulnérabilités et les besoins spécifiques des enfants, et soutenir l'élaboration de réponses d'urgence plus inclusives, plus justes et plus équitables. Pour une utilisation efficace et responsable des données de projet, il est nécessaire de mettre en place des processus solides de gestion des données et de se coordonner avec les actrices et acteurs impliqué.e.s dans la gestion des systèmes de données.

Dans les contextes touchés par des crises, il est néanmoins fréquent que les données collectées au niveau national ne fournissent pas une vision complète de la situation de tous les enfants, notamment en ce qui concerne les dynamiques de **discrimination et d'exclusion** que subissent certains groupes d'enfants, en raison de leur sexe, genre, âge, handicap, statut migratoire, origine ethnique, religion, état civil et niveau de revenu, entre autres. De plus, lors d'une intervention d'urgence, il peut être difficile de rassembler les ressources nécessaires pour identifier et pallier ces lacunes dans les données, ce qui nuit à l'efficacité des réponses et entrave la capacité de répondre aux enfants les plus exposés aux violations de leurs droits.

« Tout au long du projet, il est crucial d'avoir des données désagrégées sur les facteurs de vulnérabilité et de risque. Cela nous permet d'obtenir des données plus précises pour atteindre les enfants les plus marginalisé.e.s, défavorisé.e.s, et adapter nos activités en conséquence ». (Elsa Bourget, Référente sauvegarde de l'enfant, SIF)

Reconnaissant que la disponibilité de données désagrégées et de qualité puisse être limitée dès le départ, plusieurs stratégies peuvent être employées afin d'optimiser l'utilisation des données disponibles et de celles générées, telles que détaillées ci-dessous.

Des indicateurs axés autour des droits de l'enfant

L'utilisation d'indicateurs précis **centrés sur les droits de l'enfant** facilite le suivi des projets, l'identification des lacunes et l'adaptation pour garantir l'inclusion et l'équité. Cela guide également les décisions lors de crises soudaines ou de changements opérationnels, aidant ainsi à atteindre les objectifs du programme en faveur des droits de l'enfant. Lors de l'élaboration d'indicateurs visant à contrôler la mise en œuvre d'une AFDE au niveau national, trois groupes peuvent être distingués :

Tableau 3 : Exemple de différents types d'indicateurs axés sur les droits de l'enfant

Type d'indicateur	Description
Structurel	Capture de l'information reflétant le cadre juridique et institutionnel pour la réalisation des droits de l'enfant. <i>Exemple</i> : L'interdiction de l'inscription à l'école des mères adolescentes est abolie
Processus	Identifie de l'information établissant le lien entre des instruments politiques et des « indicateurs d'étape » qui contribuent à la protection ou la réalisation progressive des droits de l'enfant. <i>Exemple</i> : Nombre d'adolescentes mères et/ou enceintes qui sont réinscrites à l'école
Résultat	Reflète de l'information sur l'état de la réalisation d'un droit spécifique. <i>Exemple</i> : Taux de décrochage scolaire des filles âgées de 15 à 19 ans

D'autre part, un suivi sensible au conflit nécessite également le développement **d'indicateurs de conflit** qui permettent de suivre l'évolution des dynamiques et facteurs de conflit, et les impacts sur les enfants, mettre en place des mécanismes d'alerte précoces (voir la section 3.3.), élaborer des plans de contingences, et déterminer les ajustements éventuels nécessaires pour le projet¹¹⁴.

Utiliser les données pour le plaidoyer

Au-delà de la responsabilité et de l'efficacité du projet lui-même, les données recueillies au cours d'un projet peuvent alimenter et renforcer les **activités de plaidoyer** en cours, et ainsi responsabiliser les débiteurs d'obligations, les mobiliser pour lutter contre les violations des droits, respecter leurs engagements et rendre des comptes aux des parties prenantes et aux institutions compétentes. Ces données peuvent en effet mettre en lumière la gravité de la situation de privation des droits de l'enfant dans un contexte particulier et influencer les politiques publiques en conséquence. Elles peuvent également encourager le changement du cadre politique, légal et juridique, ainsi que la mise en œuvre de ce cadre pour protéger les droits de l'enfant.

4 Opérationnaliser l'AFDE au cours du nexus humanitaire-développement-consolidation de la paix

Répondre aux violations des droits de l'enfant face aux crises prolongées, cycliques, et complexes ne peut être efficace sans une approche qui combine action humanitaire, de développement (à moyen et long terme) et de consolidation de la paix, tout en respectant les principes humanitaires, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, y compris la CIDE¹¹⁵.

¹¹⁴ Il existe diverses sources ouvertes disponibles pour recueillir des informations sur le contexte, telles que ACLED, INFORM, INSO, OCHA. AFD, « Projet d'amélioration des apprentissages pour l'autonomisation des jeunes (ALAPAJ) - Tchad. Dossier d'appel à projets crise et sortie de crise 2022. »

¹¹⁵ La mise en œuvre du nexus humanitaire-développement-consolidation de la paix doit prendre en compte les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, comme rappelé notamment dans les recommandations du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (DAC Recommendation on the OECD Legal Instruments Humanitarian-Development-Peace Nexus) et par l'Union européenne (Operationalising the Humanitarian-Development Nexus - Council conclusions).

4.1. Agir à toutes les étapes de réponse à la crise

Pour mieux opérationnaliser l'AFDE le long du nexus urgence-développement-consolidation de la paix, une approche holistique à toutes les étapes de réponse à la crise – de la réponse aiguë à la prévention, en passant par le relèvement – est nécessaire.

Passer de la réaction aux crises à l'anticipation et la prévention

Les travailleurs de l'aide humanitaire et du développement doivent envisager comment leurs actions et stratégies peuvent s'inscrire dans le cadre **d'une action de prévention des risques** et soutenir des **systèmes d'alerte précoce** centrés sur les droits de l'enfant. Cela inclut des dispositifs locaux, comme, par exemple, la création de mécanismes de résilience et de réponse aux crises dirigés par la communauté, comme illustré dans l'étude de cas ci-dessous.

Étude de cas 8 : Mise en place de systèmes inclusifs de gestion de crise

Mali



Le projet « Inclusive Safe School », mené par Humanité et Inclusion (HI) au Mali de 2022 à 2024 et financé dans le cadre du programme pluriannuel de résilience de Education Cannot Wait, met en lumière l'importance cruciale d'une approche holistique et multisectorielle pour garantir les droits de l'enfant.

Pour garantir la sécurité des enfants, des **plans de préparation et de réponse inclusifs** ont été élaborés, avec la participation active d'enfants en situation de handicap au sein du comité de gestion des risques de l'école. La formation des acteurs éducatifs sur les plans de préparation et de réponse aux urgences tenant compte des besoins spécifiques de certains groupes d'enfants et notamment des enfants en situation de handicap, ainsi que la création de comités scolaires de crise inclusifs dans les 78 écoles partenaires, représentent des innovations essentielles dans le cadre de cette intervention. Ces comités jouent un rôle crucial dans l'adaptation et l'atténuation des crises potentielles survenant dans le milieu scolaire. Une **surveillance régulière** de la situation sécuritaire et l'utilisation **d'un système d'alerte précoce** impliquant des acteurs de la communauté permettent une analyse rapide de la situation, informant ainsi le développement de solutions appropriées pour faire face à de multiples vulnérabilités.

Cette approche revêt une importance cruciale pour respecter les principes de **non-discrimination** et **l'intérêt supérieur de l'enfant**, en veillant à ce que les pratiques éducatives reflètent et respectent la diversité de tous les enfants, notamment en temps de crise. Les solutions sont adaptées aux besoins spécifiques de chaque école, reconnaissant ainsi tous les enfants comme acteurs et actrices de leur propre changement. Ces enfants sont intégrés dans le comité scolaire de gestion des risques et associés à toutes les étapes du processus. Leur connaissance approfondie de leur environnement et des risques auxquels ils et elles sont confrontés les rend souvent force de proposition et d'innovation.

« On ne peut pas empêcher les catastrophes d'arriver au niveau des écoles, mais on peut réduire leurs impacts négatifs quand ils surviennent. Pour cela, il faut cartographier les forces et les faiblesses de chaque école et mettre en place un dispositif pour atténuer les impacts potentiels. Cela implique la participation de tous : enseignants, directeurs, comités de gestion scolaire et élèves ». (Mohamed Ag Hamada, Chef de projet Éducation inclusive, HI Mali)

Penser aux stratégies de transition et de sortie

Un aspect fréquemment négligé, ou abordé trop tardivement, dans la gestion d'urgences consiste à élaborer et à mettre en œuvre les **stratégies de sortie** et/ou de transition du projet. Ces stratégies devraient être abordées le plus tôt possible, voire dès la conception du projet, pour garantir que les interventions produisent des résultats durables et intègrent les communautés touchées par la crise, y compris les enfants et les jeunes, qui ont un rôle moteur à jouer¹¹⁶.

Il est fréquent, dans **les phases de rétablissement** qui suivent une crise ou catastrophe naturelle, que les enfants soient exclus des processus décisionnels, notamment les plans de reconstruction et de priorisation des ressources, même si leurs droits fondamentaux, tels que le droit à la survie, à l'accès aux services de soins et à l'éducation, sont en jeu. La réalisation des droits de l'enfant en situation post-crise devient particulièrement difficile en raison de la diminution des ressources financières, humaines et informationnelles, tandis que les infrastructures nécessaires à fournir certains de ces services sont souvent endommagées¹¹⁷. Les risques et opportunités de poursuivre les actions en faveur de la réalisation des droits de l'enfant, y compris par le biais des acteurs locaux, doivent être soigneusement pris en compte dans la stratégie de sortie pour éviter tout préjudice.

« Il est essentiel, dès le début, de penser à la sortie. Lorsque le financement prend fin, les mécanismes de sécurité et de protection mis en place par les organisations peuvent s'effondrer à nouveau pour cette communauté, ce qui peut être encore plus dommageable, voire traumatisant, pour les enfants concernés. Ils peuvent s'habituer à certaines protections et les perdre à nouveau, tout cela parce que nous n'avons pas identifié de partenaires locaux » (Susan Grant, Directrice de la Sauvegarde de l'enfant, Save the Children).

Lors des réunions de capitalisation et des discussions de fin de projet, l'implication des partenaires locaux, parties prenantes et communautés cibles – y compris les jeunes et les enfants – permet de faire le bilan du projet, d'avoir des retours des participants au projet, et de détailler les éventuelles mesures permettant la continuité des activités (ce qui implique parfois des questions de transfert de matériel et de ressources), et de maintenir des bons rapports et la confiance de la communauté vis-à-vis de l'organisation¹¹⁸.

4.2. Un financement suffisant, et à l'appui de l'articulation entre l'action humanitaire, le développement, et la paix

Selon l'Aperçu de la situation mondiale humanitaire 2024, le nombre total de personnes nécessitant une forme d'assistance humanitaire s'élève désormais à 299,4 millions¹¹⁹. Malgré d'importants efforts pour répondre à l'augmentation des besoins humanitaires, notamment des pays en crise et/ou conflit, **l'écart entre les besoins et les financements ne cesse d'accroître** (voir la figure 4)¹²⁰.

¹¹⁶ Save the Children, « Guide sur la sensibilité aux conflits. Une feuille de route pratique pour intégrer la sensibilité aux conflits dans la programmation. »

¹¹⁷ Todres, « Mainstreaming Children's Rights in Post Disaster Settings ».

¹¹⁸ Save the Children, « Guide sur la sensibilité aux conflits. Une feuille de route pratique pour intégrer la sensibilité aux conflits dans la programmation. »; UNICEF, « Analyse de situation de nouvelle génération ».

¹¹⁹ OCHA, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2024 »; Development Initiatives, « Rapport 2023 sur l'aide humanitaire mondiale ». OCHA, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2024 ».

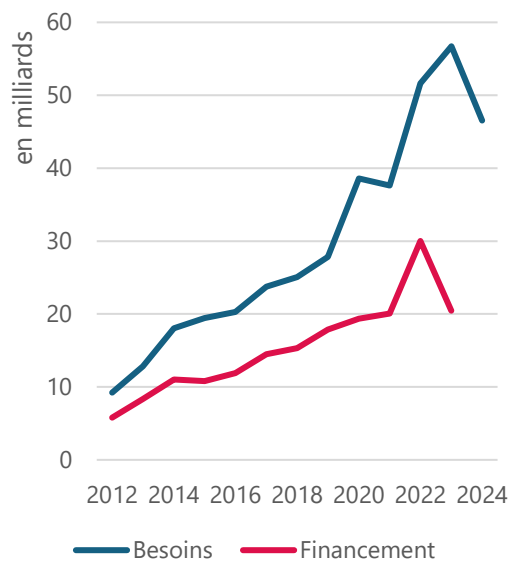
¹²⁰ OCHA, « Response Plans ».

En 2023, le financement total pour l'assistance humanitaire était de 21,8 milliards de dollars, soit 38 % du montant requis (35 milliards de dollars non satisfaits)¹²¹. De plus, selon certaines projections, il est prévu que d'ici 2027, les besoins en aide humanitaire au niveau mondial atteignent 100 milliards de dollars¹²².

Le financement est inégalement réparti à travers le nexus urgence-humanitaire-consolidation de la paix.

Bien qu'il soit important pour la création de sociétés pacifiques propices à l'épanouissement des droits de l'enfant, **le financement des efforts de paix** est à la fois insuffisant et en baisse¹²³. Selon une analyse menée par le Development Initiatives et de SIDA sur la répartition de, l'APD consacrée à la paix, celle-ci a atteint son niveau le plus bas en cinq ans en 2021, soit seulement 11 % ; de plus, la part du financement total de l'APD ciblant les pays en crise prolongée a également atteint un niveau bas en 2021, à 31 %¹²⁴. Cette répartition inégale peut être attribuée à une pression accrue sur les budgets humanitaires au cours des dernières années, qui a conduit les bailleurs de fonds à déprioriser les mesures préventives au profit des réponses aux crises aiguës¹²⁵. Par ailleurs, l'absence d'une définition partagée et d'un système de suivi pour mesurer la part des financements consacrés aux différents piliers de l'approche nexus – ainsi que la part dédiée aux enfants¹²⁶ – entrave la coordination et la priorisation des fonds disponibles¹²⁷.

Figure 4 : Écart de financement des appels 2012 - 2023 (au 5 décembre 2023) (Source : OCHA 2024)



Vers un financement plus prévisible, flexible et pluriannuel

Un financement prévisible, flexible et pluriannuel est crucial pour que les programmes répondent aux impacts immédiats des crises sur les enfants, tout en favorisant la résilience à long terme et en s'attaquant aux déterminants de la vulnérabilité et de la privation des droits. Les mécanismes de financements d'urgence flexibles permettent d'accroître rapidement le niveau d'assistance, de déployer du personnel, et de répondre efficacement aux besoins des enfants les plus vulnérables¹²⁸. Les fonds pluriannuels revêtent d'ailleurs une importance toute particulière pour soutenir les efforts dans les situations de crise prolongée ou cyclique, lorsque les besoins chroniques persistent, mais peuvent être moins visibles au niveau international¹²⁹.

¹²¹ OCHA, « Global Humanitarian Overview 2023, December Update (Snapshot as of 31 December 2023) | OCHA ».

¹²² Pearson, « The Year Ahead 2023 ».

¹²³ OCDE, Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.

¹²⁴ Development Initiatives et Sida, « Leaving no crisis behind with assistance for the triple nexus. Humanitarian, development and peace funding in crisis contexts. »

¹²⁵ OCDE, « Rapport sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. CD/DAC/INCAF(2023)1/FINAL. »

¹²⁶ Il convient de noter que les données concernant l'âge et le genre ne sont disponibles que pour certains des appels coordonnés par les Nations Unies. Mais, pour les données disponibles en 2022, 49% des personnes en détresse étaient des enfants de moins de 18 ans : Development Initiatives, « Rapport 2023 sur l'aide humanitaire mondiale ».

¹²⁷ Development Initiatives et Sida, « Leaving no crisis behind with assistance for the triple nexus. Humanitarian, development and peace funding in crisis contexts. »

¹²⁸ UNICEF, « How Flexible Funding Is Saving Lives ».

¹²⁹ UNICEF, « Global Humanitarian Thematic Funding 2022 ».

Plusieurs acteurs et actrices de la solidarité internationale se sont mobilisés pour une meilleure articulation entre action humanitaire, développement et paix dans leurs stratégies et pratiques de financement¹³⁰. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre d'engagements mondiaux pris lors du Sommet humanitaire mondial de 2016 et réitérés dans la Recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) « de passer de l'acheminement de l'aide humanitaire à l'élimination des besoins »¹³¹. Le financement humanitaire pluriannuel disponible a augmenté, comme en témoigne la prévalence croissante des programmes de résilience pluriannuels et des fonds communs au niveau des pays¹³². Par exemple, en 2022, l'UNICEF a alloué 63,7 millions de dollars américains au titre des allocations de financement thématique de l'aide humanitaire mondiale, soit près du double du montant alloué en 2021¹³³.

Plusieurs pays ont par ailleurs introduit de nouveaux instruments de financement flexibles d'urgence : en France, le lancement du Fonds Paix et Résilience Minka géré par l'AFD, apporte une plus grande flexibilité et réactivité aux contextes touchés par les crises (voir la boîte 4). De surcroît, dans sa nouvelle Stratégie humanitaire (2023-2027), la France s'est engagée à renforcer le soutien aux fonds flexibles des agences des Nations unies et aux organisations internationales, tels que les « Country-based Pooled Funds » (CBPF)¹³⁴, bien que les coupes budgétaires sur l'APD récemment annoncées mettent en péril cet engagement¹³⁵. **Ces efforts sont positifs et devraient être poursuivis, afin d'intégrer au mieux ces stratégies de financement dans les programmes ciblant les enfants.**

Soutenir les humanitaires locaux

Les intervenants et intervenantes locaux, y compris les ONG et les organisations communautaires, sont souvent les premiers à intervenir en situation de crise et possèdent une connaissance approfondie du contexte local. Renforcer leurs capacités, pouvoir décisionnel, et moyens d'agir s'aligne non seulement avec les engagements globaux pris lors du Sommet humanitaire mondial d'Istanbul en mai 2016

Boîte 4 : Le Fonds Paix et Résilience Minka de l'AFD



Le Fonds Paix et Résilience Minka, mis en œuvre par le groupe AFD, finance des projets dédiés à **la prévention des crises et à la consolidation de la paix**. Le Fonds reçoit des financements croissants depuis sa création en 2017, avec plus de 1,2 milliards d'euros investis en faveur d'opérations dans les zones affectées par des crises et conflits, tels que le Sahel, le lac Tchad, la République centrafricaine et le Moyen-Orient.¹

Les subventions allient l'action humanitaire, le développement et la paix à travers des **financements pluriannuels** (généralement sur 3 à 4 ans)¹ et grâce à une double approche¹ qui vise à répondre de manière rapide et tangible aux besoins des populations affectées dès les premiers six mois de l'intervention, tout en agissant sur **les causes profondes des crises** par des initiatives structurantes, y compris le renforcement des capacités locales¹. Les projets Minka se distinguent des projets plus conventionnels de l'AFD par l'utilisation de procédures de gestions flexibles et spécifiquement adaptées aux contextes de crise. Ils intègrent une analyse des conflits approfondie et l'utilisation de **dispositifs de suivi-évaluation adaptés** (DSEA) aux zones de crise pour suivre, de manière plus régulière et participative, les informations actualisées sur le contexte, en complément du suivi « classique » du projet¹.

¹³⁰ OCDE, « Rapport sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. CD/DAC/INCAF(2023)1/FINAL. »

¹³¹ *Ibid.*

¹³² K4D, Knowledge, Evidence, and Learning for Development, « Country-based pooled funds for humanitarian financing »; International Rescue Committee, « The Grand Bargain: Three Years On Multi-Year Humanitarian Financing ».

¹³³ UNICEF, « Global Humanitarian Thematic Funding 2022 ».

¹³⁴ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Stratégie humanitaire de la France (2023-2027) ».

¹³⁵ Boursorama, « Aide au développement réduite de 800 millions d'euros ».

(l'accord du « Grand Bargain »), pour une **localisation de l'aide humanitaire**¹³⁶, mais également avec les principes d'une AFDE, car les organisations locales sont souvent les mieux placées pour comprendre et répondre aux besoins spécifiques des enfants dans leurs communautés et pour continuer à travailler à la réalisation de ces droits à long terme. Investir dans le développement des capacités des partenaires locaux, tels que les ONG, en particulier en tant que défenseuses et défenseurs des droits des enfants, présente des avantages pour la durabilité à long terme des projets, car cela peut aider à renforcer leur légitimité et leur rôle de plaidoyer vis-à-vis des débiteurs d'obligations.

Selon les engagements pris par les Etats signataires du « Grand Bargain », **au moins 25 % du financement humanitaire mondial doit être consacré aux intervenantes et intervenants locaux et nationaux**, avec davantage de financement pluriannuel pour promouvoir « la flexibilité et continuité de la réponse humanitaire »¹³⁷. Cependant, sur l'ensemble de l'aide humanitaire internationale, le financement direct aux actrices et acteurs humanitaires locaux reste très faible, fluctuant entre 3,3 % et 1,2 % entre 2018 et 2021¹³⁸. Au niveau français, pour l'année 2023, 12 % du financement humanitaire international était mis en œuvre directement par les partenaires locaux, tandis que 28 % relevait du financement indirect provenant de partenaires locaux (ONG, autres) via un partenaire international¹³⁹. Un autre signe prometteur réside dans l'engagement de la France, dans le cadre de la Stratégie humanitaire 2023-2027, à « soutenir le renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles des acteurs locaux pour répondre plus efficacement aux urgences » et à promouvoir leur intégration dans les enceintes de dialogues, et à privilégier des financements des projets en consortium avec des acteurs locaux¹⁴⁰. Ces partenariats peuvent aider à garantir que les interventions humanitaires soient à la fois immédiates et durables, tout en respectant les spécificités culturelles et les besoins des communautés locales.

5 Contexte organisationnel

Un environnement organisationnel favorable à la mise en œuvre d'une AFDE dans toutes les situations, y compris dans les situations de crise, est fondamental. Plusieurs éléments déterminent la capacité d'une organisation à appliquer cette approche, en particulier ses politiques et procédures internes, ainsi que l'expertise de ses équipes.

5.1. Des politiques solides sur les droits de l'enfant

Il est essentiel d'avoir des politiques et procédures organisationnelles bien définies pour faire face à des situations complexes dans lesquelles les droits des enfants sont en jeu. Cela exige l'adhésion aux principes et cadres internationaux des droits de l'enfant, ainsi que le soutien et l'implication de la direction pour intégrer ces droits dans les documents fondamentaux, tels qu'une charte organisationnelle. Ces éléments peuvent aider à établir des normes éthiques et des principes qui régiront le travail de l'organisation et orienteront la prise de décision stratégique ainsi que les activités, même dans les contextes les plus complexes. Ils doivent être établis avant l'éclatement d'une crise et le développement d'une réponse à cette dernière, l'ensemble de l'organisation devant avoir été mis en

¹³⁶ Vielajus et Characle, « La localisation de l'aide. Plus de proximité permet-il d'assurer l'autonomisation des projets déployés? »

¹³⁷ Comité permanent interorganisations, « Grand Bargain, Axe de travail 6 : Une révolution participative : inclure les personnes qui reçoivent de l'aide dans la prise de décisions qui affectent leur vie ».

¹³⁸ ALNAP, « Chapter 9: Does the international system enable local action? | SOHS »; Geoffroy et al., « Bilan des engagements de la stratégie humanitaire de la République française 2018-2022 : Une aide humanitaire plus efficace face aux crises de demain ? »

¹³⁹ IASC, « Grand Bargain - France Self-Reporting Exercise 2022-2023 ».

¹⁴⁰ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Stratégie humanitaire de la France (2023-2027) ».

mesure de se les approprier. Cela implique de désigner des personnes responsables (ou collectivement responsables) de leur mise en œuvre, de mettre en place des mécanismes de redevabilité pour garantir leur respect, ainsi que de dispenser des formations régulières pour garantir une meilleure compréhension des droits de l'enfant par les équipes pour reconnaître et anticiper les situations à risque pour les enfants.

Au-delà d'une perspective interne, l'adhésion aux principes des droits de l'enfant peut servir de critères d'évaluation dans la sélection des partenaires et des fournisseurs et faire l'objet d'une discussion ouverte et constructive ainsi que d'un accompagnement afin d'explorer les engagements des partenaires envers les droits de l'enfant et de trouver des moyens concrets de les mettre en pratique dans leurs activités.

5.2. Des mécanismes internes de redevabilité

Dans des contextes de crises, les acteurs et actrices de l'aide humanitaire et du développement sont fréquemment confrontés à des choix délicats concernant la distribution des services et ressources limités, et doivent gérer des situations dans lesquelles les débiteurs d'obligations et les acteurs responsables ne remplissent pas leurs obligations envers les droits de l'enfant, tout en veillant à ce que leurs propres actions ne nuisent pas aux droits des enfants.

Des mécanismes internes de responsabilité peuvent par exemple garantir la prise de mesures adéquates en matière d'équité, de protection de l'enfance et de sauvegarde, de sensibilité aux conflits, et d'intégration de la dimension de genre et d'inclusion. Cela inclut des politiques et des procédures de tolérance zéro pour lutter contre les violations commises à l'encontre des enfants et de leurs droits, ainsi que des codes de conduite clairs, des mécanismes de responsabilité et des formations pour garantir leur mise en œuvre effective par le personnel et les partenaires.

Étude de cas 9 : Une stratégie de protection à 360 degrés Burkina Faso



Le Burkina Faso est confronté à des attaques de groupes armés non étatiques depuis près d'une décennie, entraînant le déplacement interne de plus 2,1 millions de personnes en mars 2024¹⁴¹. Cette situation d'insécurité a conduit à la fermeture d'au moins 6 000 écoles¹⁴², aggravant les difficultés d'accès à une éducation inclusive et de qualité pour les enfants dans les zones touchées. De plus, les inégalités fondées sur le genre, exacerbées par le contexte de crise limitent encore davantage l'accès des filles à leur droit à une éducation primaire de qualité.

¹⁴¹ OIM, « Afrique de l'Ouest et du Centre — Tableau de bord mensuel sur la crise du Liptako Gourma 47 (Mars 2024) ».

¹⁴² BUGUET, « Burkina Faso ».

Dans le but d'y remédier, Plan International France a mené à bien le projet « Accès à la scolarisation des enfants dans les zones à fort défi sécuritaire » (BASE) dans le centre nord du Burkina Faso et financé par l'AFD, de 2020 à 2023. Une étude de base a été réalisée au lancement du projet pour établir un état des lieux des barrières et des freins quant à l'accès à l'éducation, notamment ceux liés aux risques de protection tels que les violences fondées sur le genre (VBG), rencontrés par les enfants, et en particulier les filles. Cette étude, dont les données sont désagrégées par sexe et âge a également permis de formuler des indicateurs clés permettant de faire le suivi de ces risques aux différentes étapes du cycle du projet.

« Nous accordons une attention particulière à la sauvegarde en contexte de crise. Cela passe par toute une série de mécanismes, mais c'est vraiment une approche holistique, qui implique la formation des équipes, de nos partenaires de mise en œuvre, des parties prenantes impliquées et des participant.e.s aux programmes, ainsi que la mise en œuvre de mécanismes de remontée d'informations efficaces et adaptés aux contextes » (Jennifer Olivier, responsable des programmes humanitaires Plan International France).

Ce travail préalable a alimenté l'élaboration d'une cartographie complète des actrices et acteurs impliqué.e.s, et d'un **plan de sauvegarde, système de référencement et plan de formation des acteurs et structures communautaires clés** pour renforcer la protection des enfants. Cette cartographie a été régulièrement mise à jour et partagée avec les enfants et autres parties prenantes et partenaires, ce qui a facilité la mise en place efficace de **mécanismes de référencement** pour la protection de l'enfance. En cas de violation de ce droit à la protection, des mécanismes d'accompagnement et de soutien des enfants, notamment le soutien psychosocial en cas de VBG, ont été mis en place pendant toute la durée du projet. De plus, des séances de sensibilisation et de formation auprès des actrices et acteurs clés de la communauté, comme par exemple, les enseignants et enseignantes, ont été réalisés. Grâce à la mise en place de ces mécanismes de protection efficaces, le projet a réussi à prévenir plusieurs cas de mariages d'enfants, contribuant ainsi à améliorer la protection des filles dans la région.

Malgré la situation sécuritaire difficile dans la région centre nord et la fermeture de plusieurs écoles ciblées, le projet a aidé 31 317 élèves vulnérables, en particulier des filles et des enfants en situation de handicap, à s'inscrire à l'école ou à poursuivre leur éducation. Cela a été rendu possible par l'octroi de bourses, de kits scolaires et la prise en charge des frais de scolarité. De plus, 52 centres d'apprentissage accéléré ont été ouverts entre 2021 et 2023. Pour l'année scolaire 2021-2022, 682 apprenant.e.s ont suivi régulièrement les cours. À l'issue du projet, 87 % des élèves ont été transféré.e.s avec succès à l'école élémentaire formelle.

5.3. Une formation globale...

Le personnel, ainsi que, le cas échéant, les partenaires de mise en œuvre, doivent bénéficier de formations continues à l'AFDE. Ces formations doivent être adaptées aux spécificités de chaque contexte, y compris aux situations de crise, et doivent être renouvelées régulièrement.

« Les formations doivent être régulières et des rappels sont nécessaires en raison du grand roulement du personnel au sein des organisations. Cela permet aux individus de s'approprier ces formations au-delà des politiques institutionnelles et de mieux comprendre de quoi il retourne lorsqu'on parle d'approche par les droits » (Pierre Salignon, Chef du centre des opérations humanitaires et de stabilisation du MEAE)

5.4. ... et une évaluation continue

Les évaluations organisationnelles renforcent la capacité des organisations à travailler dans le respect des droits de l'enfant, en garantissant une réponse proactive et adaptée aux changements de l'environnement opérationnel. Ces évaluations peuvent inclure des revues des instruments politiques, des pratiques de gestion, y compris la sélection et la gestion des prestataires de services externes, des analyses de capacité en matière de sauvegarde et de protection de l'enfant, de genre et d'inclusion ou de sensibilité au conflit, et permettent d'identifier les lacunes et besoins en renforcement de capacités techniques et fonctionnelles. L'intégration des retours d'expérience des projets et programmes, y compris des enfants et jeunes bénéficiaires, dans ce processus est fondamentale pour assurer une amélioration continue et mieux répondre aux besoins complexes et évolutifs de leurs environnements.

RECOMMANDATIONS

Sur la base des travaux menés dans le cadre de cette étude, les recommandations suivantes sont présentées à l'intention des acteurs institutionnels français et des bailleurs, ainsi qu'aux acteurs et actrices de la société civile française et internationale.

Les recommandations du Groupe Enfant de la CHD, commanditaire de l'étude menée, en matière de réalisation des droits de l'enfant dans les contextes de crises, sont quant à elles disponibles sur son site internet¹⁴³.

Aux acteurs institutionnels français et bailleurs

Pour refléter de manière adéquate la complexité et l'intensification des crises qui entourent les actions des acteurs et actrices de la solidarité internationale, et cibler de manière plus directe et approfondie les droits de tous les enfants dans toutes les stratégies, financements, programmes et actions entrepris par les actrices et acteurs publics français à l'international, il est recommandé aux acteurs institutionnels français et aux bailleurs de :

- Adapter les méthodes de financement pour mieux soutenir une approche intégrée des droits de l'enfant. À cette fin, il est nécessaire de porter le budget de l'aide publique au développement à au moins 0,7 % du revenu national brut et de maintenir les ambitions budgétaires de la France d'augmenter les financements humanitaires à 1 milliard d'euros par an d'ici à 2025, tout en exploitant les opportunités de financements des activités liées à la recherche, la consolidation et au maintien de la paix.
- Reconnaissant le rôle incontournable des actrices et acteurs locaux dans la réalisation des droits de l'enfant et conformément aux engagements de la France dans le cadre du « Grand Bargain », consacrer au moins 25% du financement direct aux acteurs humanitaires locaux dans les budgets d'aide humanitaire, avec davantage de financement pluriannuel et flexible.
- Adopter un marqueur permettant de suivre l'ensemble des actions liées aux droits de l'enfant dans les programmes d'aide humanitaire, en situation de crise et de développement.
- Suivant les recommandations du CDE¹⁴⁴, procéder à une évaluation de l'impact de la politique de solidarité internationale sur les droits de l'enfant et inclure, dans les bilans d'activités de donateurs et évaluations externes, davantage d'analyses et de données désagrégées par âge et par sexe.
- Fixer un objectif global pour le financement des projets et programmes qui ciblent les enfants, en vue notamment d'obtenir de meilleures informations sur les progrès réalisés en matière des droits de l'enfant. Suivre le pourcentage d'allocation budgétaire dédiée et améliorer la transparence en rendant ces informations accessibles au public.
- Continuer à investir dans le développement des capacités des actrices et acteurs humanitaires et du développement locaux, notamment en appuyant leur autorité et rôle en tant que défenseuses

¹⁴³ Groupe Enfant, « Agir pour les droits de l'enfant en contexte de crise ».

¹⁴⁴ Comité des droits de l'enfant, Observations finales relatives aux 6ème et 7ème rapports périodiques de la France.

et défenseurs des droits de l'enfant, ainsi qu'en renforçant leur capacité à faire valoir ces droits auprès des autorités concernées.

- Former l'ensemble des agents publics internationaux et des opérateurs de l'État et les bailleurs aux droits de l'enfant, et donner la priorité aux initiatives qui renforcent les capacités des partenaires de mise en œuvre locaux et nationaux, aux droits de l'enfant, en particulier l'AFDE et son application en situations d'urgence et de crise.
- Promouvoir et soutenir la participation sûre, inclusive et authentique des enfants, en diffusant des outils pour soutenir leur application dans les contextes de crise et d'urgence, avec une attention particulière aux enfants les plus susceptibles d'être marginalisé.e.s et exclu.e.s.
- Déployer une approche « nexus » alliant action humanitaire, développement et paix afin d'assurer une meilleure réalisation des droits de l'enfant, notamment en favorisant la mise en place de cadres de concertation entre les différents acteurs de l'humanitaire et du développement impliqués sur le terrain, dans le but de faciliter l'analyse et la planification conjointes, ainsi que la mobilisation de financements permettant d'agir sur les priorités urgentes pour les enfants et à celles nécessaires pour le développement et la consolidation de la paix au long terme.

Aux acteurs et actrices de la société civile française et internationale

Pour garantir la mise en œuvre d'une AFDE dans les contextes sujets aux crises à tous les stades de la programmation et pour s'assurer de l'intégration de ses principes dans les politiques et procédures des organisations, ainsi que leur mise en pratique dans le continuum urgence-développement-consolidation de la paix, les actrices et acteurs de la société civile française et internationale sont encouragés à :

Lors de l'analyse de situation en amont du projet

- Suivant une méthodologie adaptée au contexte de crise, analyser la situation des droits de l'enfant, en identifiant les causes profondes de la non-réalisation de ces droits, les groupes d'enfants les plus vulnérables, les lacunes dans les données.
- Cartographier les acteurs en évaluant les capacités des détenteurs de droits et les débiteurs d'obligations, puis utiliser les résultats de cette analyse pour planifier les engagements avec les différentes parties prenantes, notamment en identifiant les opportunités de collaboration et de partenariat et de partage des ressources et données.
- Utiliser cette analyse en la mettant à jour régulièrement et en la partageant avec les partenaires de manière à engager un dialogue avec les acteurs étatiques en vue de promouvoir les droits des enfants et d'en prévenir les violations.
- Développer et déployer une stratégie participative vis-à-vis des enfants issu.e.s des communautés ciblées, pour guider toutes les phases du projet, en l'adaptant selon les contraintes du contexte, ainsi que les résultats et recommandations issus de l'évaluation des risques de protection de l'enfant.

Lors de la conception et la mise en œuvre du projet

- Orienter le langage du projet autour des droits des enfants, à travers le cadre logique, en intégrant pleinement ces droits dans la formulation des objectifs, des stratégies, des activités et des indicateurs, et en se concentrant sur les changements normatifs, sociaux, institutionnels, légaux et politiques nécessaires pour favoriser l'exercice complet des droits.
- Collaborer étroitement avec les débiteurs d'obligations, notamment les institutions nationales et locales, pour qu'ils remplissent leurs obligations en matière de droits de l'enfant, en les accompagnant entre autres dans l'intégration effective des engagements relatifs à ces droits dans leurs politiques et stratégies.
- Sensibiliser et renforcer les capacités des enfants, des parents/représentants légaux et d'autres actrices et acteurs communautaires pour qu'ils puissent reconnaître les droits de l'enfant, identifier les violations et les voies existantes pour les revendiquer, signaler des abus, et accéder à des services de justice adaptés aux enfants.
- Optimiser l'impact des actions sur l'ensemble des droits de l'enfant, notamment en employant une stratégie holistique et multisectorielle, et en travaillant en concertation avec d'autres actrices et acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix, y compris à travers des plateformes de coordination intersectorielle, permettant de mener des activités d'analyse, de planification, et de mobilisation des ressources communes.
- Étudier les opportunités de mettre en œuvre des activités qui cible la cohésion sociale, par exemple à travers la création d'espaces de dialogues, d'associations et de processus visant à transformer les dynamiques conflictuelles, surtout mais pas uniquement en contexte de conflit. Engager les jeunes et les enfants dans ces processus, tout en garantissant leur sécurité et leur intérêt supérieur.

Lors des processus de suivi-évaluation et de capitalisation

- Établir des mécanismes de retour d'information inclusifs, accessibles et adaptés à l'âge des enfants, conçus par et pour les communautés ciblées, et suivre ces processus pour traiter les informations reçues, fournir une réponse, et informer les personnes concernées des résultats du processus.
- Utiliser des indicateurs axés autour des droits de l'enfant afin de faciliter le suivi des projets, l'identification des lacunes et les adaptations nécessaires pour progresser vers la réalisation des droits de l'enfant.
- Collecter des données désagrégées par âge, sexe, handicap, appartenance ethnique ou religieuse, géographie, ainsi qu'en fonction du statut migratoire de l'enfant, lorsque possible, tout assurant la protection et la confidentialité des données.
- Selon les besoins du contexte, mobiliser les données recueillies et générées par le projet, par exemple pour mettre en lumière la gravité de la situation des droits de l'enfant et/ou alimenter les activités de plaidoyer, renforcer les réponses multisectorielles, et alimenter les systèmes de surveillance sur les droits de l'enfant et/ou dispositifs d'alerte précoce existantes.
- Penser aux stratégies de sortie en amont du projet, en intégrant des principes et réflexions sur la sensibilité aux conflits et à l'obligation de ne pas nuire.

Actions transversales

- Établir des politiques et protocoles organisationnels clairs. Cela inclut l'intégration systématique et explicite des droits de l'enfant dans les documents fondamentaux, tels que la charte organisationnelle, les codes de conduites et protocoles internes, entre autres.
- Assurer des mécanismes internes de redevabilité pour garantir la prise de mesures adéquates en matière de protection de l'enfance et de sauvegarde. Cela inclut des politiques et des procédures de tolérance zéro pour lutter contre les abus et les violences faites aux enfants, ainsi que des codes de conduite clairs, des mécanismes de responsabilité et des formations pour garantir leur mise en œuvre effective par le personnel et les partenaires.
- Effectuer régulièrement une évaluation externe de l'organisation et repérer les domaines nécessitant un renforcement des capacités, par exemple en matière d'AFDE, d'intégration de la dimension de genre et d'inclusion, et de sensibilité aux conflits.

LIENS ET RESSOURCES UTILES

Analyse de situation en amont du projet

- UNICEF (2020). « [Analyse de situation de nouvelle génération](#) ».
- Centre pour le dialogue humanitaire (2014). « [De la Médiation. L'analyse de conflit : le fondement d'une action efficace](#) ».
- CARE (2017). « [Analyse Rapide de Genre](#) ». (Boîte à outils complète disponible en anglais [ici](#)).
- World Vision (2016). « [Good Enough Context Analysis for Rapid Response \(GECARR\)](#) ».
- World Vision (2011) « [ADAPT for Child Protection](#) ». (disponible en anglais)
- Save the Children (2013) « [Guideline for Children's Participation in Humanitarian Programming](#) ». (disponible en anglais)

Conception et mise en œuvre du projet

- Save the Children (2013) « [Guideline for Children's Participation in Humanitarian Programming](#) ». (disponible en anglais)
- International Play Association (2017). « [Access to Play for Children in Situations of Crisis](#) ».
- Hart, RA (1992). [Participation des enfants : du symbolisme à la citoyenneté](#). Florence, Italie : Centre international de développement de l'enfant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. (Disponible en anglais et espagnol)
- Hart, RA (2008). S'éloigner de « l'échelle » : Réflexions sur un modèle de travail participatif avec les enfants. Dans [Participation et apprentissage : perspectives sur l'éducation et l'environnement, la santé et la durabilité](#) (pp. 19-31). (Disponible en anglais)
- Save the Children (2006). « [La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant](#) ».

Suivi-évaluation et capitalisation

- Plan International (2021). « [Mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants](#) ».
- Plan International (2022). « [Guide pratique pour la consultation des enfants et jeunes en situation de handicap](#) ».
- ALNAP et CDA Collaborative (2013). « [We are committed to listen to you. World Vision's experience with humanitarian feedback mechanisms in Darfur](#) ». (Disponible en anglais)
- Save the Children, « [Guide en 10 étapes pour réaliser le suivi et l'évaluation de la participation des enfants](#) ».
- Save the Children, (2022) « [Cadre pour l'action anticipée](#) ».
- Watchlist on Children and Armed Conflict. (2015) « [Mécanisme 1612 de surveillance et de communication de l'information. Dossier de ressources et outils pour ONG](#) ».

Cadre juridique international

- La [Convention Internationale des droits de l'enfant \(CIDE\)](#) de 1989 (A/RES/44/25) et ses trois protocoles facultatifs concernant (1) [l'implication d'enfants dans les conflits armés \(2000\)](#), (2) [la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants \(2000\)](#) (A/RES/54/263) et (3) [relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications](#) (A/RES/66/138)
- La [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) de 1979 (A/RES/34/180)
- La [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) de 2006 (A/RES/61/106)
- Le droit international humanitaire, à savoir les [Conventions de Genève \(1949\)](#) et leurs [protocoles additionnels](#) de 1977, qui prévoient des protections spéciales aux enfants en situation de conflit.
- Le droit international des réfugiés, notamment la [Convention de 1951 et son Protocole de 1967](#).
- Le droit pénal international, à savoir le [Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#).

Normes, principes et standards internationaux

- Les quatre principes généraux de la CIDE. Comité des droits de l'enfant (CDE), [Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports initiaux que les États parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 a\) de l'article 44 de la convention](#).
- Le [Programme d'action pour l'humanité \(annexe de la résolution A/70/709\)](#) qui décrit cinq domaines de responsabilité en crises humanitaires.
- Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable \(ODD\) \(A/RES/70/1\)](#)
- Les [Normes minimales du Réseau interagences pour l'éducation en situations d'urgence](#) (2010).
- Les [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#) (2019). Ressources supplémentaires disponibles en ligne [ici](#).
- La [Charte humanitaire et les Standards minimaux de l'intervention humanitaire \(le manuel Sphère\)](#) (2018), qui décrit les normes minimales et les indicateurs recommandés dans les principaux domaines de l'action humanitaire.
- La [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité \(CHS pour son sigle en anglais - Core Humanitarian Standard\)](#), qui définit neuf engagements pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'assistance humanitaire.
- Les principes humanitaires de l'humanité, l'impartialité, la neutralité, et l'indépendance, réaffirmés dans la [résolution 58/114 de l'Assemblée générale \(A/RES/58/114\)](#)
- Comité permanent interorganisations (CPI) « [Six principes fondamentaux du CPI relatifs à la protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels](#) » (traduction non-officielle en français disponible [ici](#)).
- CPI (2023). « [Clé directives opérationnelle de l'IASC. Exécutif et Opérationnel Résumés](#) »

BIBLIOGRAPHIE

- AFD. « Mobilité Protégée: lutter contre la traite d'enfants en Afrique de l'Ouest », mai 2024. <https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/mobilite-protgee-lutter-contre-traite-enfants-afrique-ouest>.
- . « Projet d'amélioration des apprentissages pour l'autonomisation des jeunes (ALAPAJ) - Tchad. Dossier d'appel à projets crise et sortie de crise 2022. », avril 2021. <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2021-07-03-15-51/apcc-appui-services-sociaux-nord-ouest-tchad-note-de-cadrage.docx>.
- ALNAP. « Chapter 9: Does the international system enable local action? | SOHS ». In *The State of the Humanitarian System*. London, 2022. <https://sohs.alnap.org/sohs-2022-report/chapter-9-does-the-international-system-enable-local-action#figure-35>.
- Anticipation Hub. « Anticipatory Action and Child Protection: Acting Early to Better Protect Children in Emergencies ». Anticipation Hub, 2021. <https://www.anticipation-hub.org/news/anticipatory-action-and-child-protection-acting-early-to-better-protect-children-in-emergencies>.
- Assemblée générale des Nations unies. *Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant* (1989). <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>.
- . Déclaration des droits de l'enfant. A/RES/1386(XIV). (1959). <https://digitallibrary.un.org/record/195831?ln=en>.
- . Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, A/HLPF/2019/L.1 § (2019). <https://documents.un.org/doc/undoc/ltid/n19/273/42/pdf/n1927342.pdf?token=i5II64zagNFe p4GCVR&fe=true>.
- . « Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363) », juin 2023. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N23/144/97/PDF/N2314497.pdf?OpenElement>.
- . « Stratégie de développement international pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement », résolution 2626 (XXV) (1970).
- Assemblée générale des Nations unies, Un. « Lettres identiques datées du 2 mars 2018, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général », 2 mars 2018. <https://digitallibrary.un.org/record/1477559>.
- Assemblée nationale. Art. 17 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. (2021). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536>.
- Boursorama. « Aide au développement réduite de 800 millions d'euros : des ONG dénoncent un manque de "cohérence" du gouvernement ». Boursorama, 20 février 2024. <https://www.boursorama.com/actualite-economique/actualites/aide-au-developpement-reduite-de-800-millions-d-euros-des-ong-denoncent-un-manque-de-coherence-du-gouvernement-ff02cf3f89f67f01d237e7f934dc1171>.
- Brachet, Aline. « Les impacts de l'aide au développement sur les conflits et l'insécurité au Sahel. Peut-on faire autrement ? » Fondation pour les études et recherches sur le développement international, octobre 2016. <https://ferdi.fr/dl/df-eGAiqaYb5x7aMQYNaM6gPC6/ferdi-p170-les-impacts-de-l-aide-au-developpement-sur-les-conflits-et.pdf>.
- Brixi, Hana, Haishan Fu, et Juan Pablo Uribe. « Global crisis of violence against women and girls: tackling it with new, better data use ». World Bank, 5 janvier 2022. <https://blogs.worldbank.org/en/opendata/global-crisis-violence-against-women-and-girls-tackling-it-new-better-data-use>.
- BUGUET, Clarisse. « Burkina Faso : 1 million d'enfants non scolarisés en raison de la violence et l'insécurité ». UNICEF, 2 octobre 2023. <https://www.unicef.fr/article/burkina-faso-1-million-denfants-non-scolarises-en-raison-de-la-violence-et-linsecurite/>.

- Bündnis Entwicklung Hilft, et IFHV. « World Risk Report 2023 ». Berlin, 2023. https://weltrisikobericht.de/wp-content/uploads/2024/01/WorldRiskReport_2023_english_online.pdf.
- Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe. « Disaster Risk Reduction in the Philippines: Status Report 2019. » Bangkok, Thaïlande, 2019. https://www.preventionweb.net/files/68230_8philippinesdrmstatusreport.pdf.
- CARE. « Analyse Rapide de Genre », 2017. https://www.careemergencytoolkit.org/wp-content/uploads/2017/04/CARE_Analyse-Rapide-de-Genre-Comms-Externe_2020.pdf.
- . « Protracted Emergencies vs Rapid Onset », s. d. <https://www.careemergencytoolkit.org/management/8-communications-and-media/1-role-of-media-and-communications-in-emergencies/protracted-emergencies-vs-rapid-onset/>.
- Coalition humanitaire. « Qu'est-ce qu'une urgence humanitaire ? », s. d. https://www.coalitionhumanitaire.ca/quest-ce-quune-urgence-humanitaire?_ga=2.51065838.691393677.1714565273-412490922.1714565273.
- Coalition mondiale pour la jeunesse, la paix et la sécurité. « Mettre en œuvre l'agenda Jeunes, paix et sécurité au niveau national : Un guide à l'attention des agents publics ». New York: Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général des Nations Unies pour la jeunesse, 2022. <https://fba.se/globalassets/publikationer/yps-agenda-at-country-level-guide-for-public-officials/implementing-yps-agenda-at-country-level-guide-for-public-officials---french.pdf>.
- Comité des droits de l'enfant. Observation générale No. 12 (2009) Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12 § (s. d.). <https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/g0943700-french.pdf/>.
- . Observations finales relatives aux 6ème et 7ème rapports périodiques de la France, No. CRC/C/FRA/CO/6-7 (6 février 2023).
- Comité permanent interorganisations. « Grand Bargain, Axe de travail 6 : Une révolution participative : inclure les personnes qui reçoivent de l'aide dans la prise de décisions qui affectent leur vie », juillet 2017. <https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain/engagements-par-axe-de-travail>.
- Conflict Sensitivity Consortium. « How to guide to conflict sensitivity », 2012. https://www.conflictsensitivityhub.net/wp-content/uploads/2020/09/6602_HowToGuide_CSF_WEB_3.pdf.
- Correge, Lise. « Réduction de l'APD en France : un signal inquiétant ». CCFD-Terre Solidaire (blog), 11 mars 2024. <https://ccfd-terresolidaire.org/reduction-de-lapd-en-france-un-signal-inquietant/>.
- Development Initiatives. « Global Humanitarian Assistance Report 2023 », juin 2023. https://devinit-prod-static.ams3.cdn.digitaloceanspaces.com/media/documents/GHA2023_Digital_v9.pdf.
- . « Rapport 2023 sur l'aide humanitaire mondiale », 2023. https://devinit-prod-static.ams3.cdn.digitaloceanspaces.com/media/documents/Global_Humanitarian_Assistance_Report_2023_Summary_French.pdf.
- Development Initiatives, et Sida. « Leaving no crisis behind with assistance for the triple nexus. Humanitarian, development and peace funding in crisis contexts. », 2023. https://devinit-prod-static.ams3.cdn.digitaloceanspaces.com/media/documents/SHD261_nexus_financing_data_for_distribution_signed_off_final_v2_5G8xy9F.pdf.
- Educo. « Education in Emergencies: A Lifeline, Funding Analysis for 2023 », 12 avril 2024. <https://reliefweb.int/report/ukraine/education-emergencies-lifeline-funding-analysis-2023>.
- European Commission. « Commission Staff Working Document on EU indicators in the field of youth ». Brussels, 2011. https://ec.europa.eu/assets/eac/youth/library/publications/indicator-dashboard_en.pdf.
- European Union. Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2007/C 303/01) (2007). <https://www.refworld.org/legal/agreements/eu/2007/en/18685>.
- European Union Agency for Fundamental Rights. « Les enfants migrants toujours confrontés à des risques graves dans toute l'Europe », 2 avril 2020. <https://fra.europa.eu/fr/news/2020/les-enfants-migrants-toujours-confrontes-des-risques-graves-dans-toute-leurope>.

- FAO, DI, et NRC. « Development actors at the nexus. Lessons from crises in Bangladesh, Cameroon and Somalia ». Rome, 2021. https://devinit-prod-static.ams3.cdn.digitaloceanspaces.com/media/documents/Development_actors_at_the_nexus_Lessons_from_crisis_in_Bangladesh_Cameroon_and_Somalia.pdf.
- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. Rapport sur les catastrophes dans le monde, 2018. <https://www.ifrc.org/sites/default/files/2021-09/B-WDR-2018-FR-LR.pdf>.
- Fluck, Viviane Lucia, et Dustin Barter. « Jumping hurdles: key barriers to community feedback mechanisms Communication and community engagement in humanitarian response ». Humanitarian Exchange, Special feature Communication and community engagement in humanitarian response, n° 74 (2019). <https://odihpn.org/publication/jumping-hurdles-key-barriers-community-feedback-mechanisms/>.
- FOCUS2030. « La politique d'aide au développement de la France ». Focus 2030, mai 2024. <https://focus2030.org/La-politique-d-aide-au-developpement-de-la-France>.
- Food Security Information Network (FSIN), et Global Network Against Food Crises. « 2024 Global Report on Food Crises », 2024. dér.
- Geoffroy, Veronique De, Thomas Catteau, Thomas Foin, et François Grünewald. « Bilan des engagements de la stratégie humanitaire de la République française 2018-2022 : Une aide humanitaire plus efficace face aux crises de demain ? » Groupe URD, janvier 2023. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/meae_2023_06_01_bilan_shrf_2018-_2022_urd_cle0c7f11.pdf.
- Global Partnership for Education, Plan International, Save the Children, UNICEF, World Vision, Educo, Ayuda en Acción, Entreculturas, et Doctors of the World. « Education in emergency situations. Guarantee the basic right to education especially in times of crisis and conflict. », 2023. <https://inee.org/sites/default/files/resources/english.pdf>.
- Groupe Enfance. « Agir pour les droits de l'enfant en contexte de crise », 2023. <https://www.groupe-enfance.org/droits-de-lenfant-en-contextes-de-crise/>.
- . « Check-List pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet », 2022. <https://action-education.org/wp-content/uploads/2022/08/Check-list-pour-lintegration-de-lapproche-basee-sur-les-droits-de-lenfant-dans-le-cycle-de-projet-.pdf>.
- . « Droits de l'enfant & contextes de crise », 2023. <https://www.groupe-enfance.org/wp-content/uploads/2023/07/Fiches-contextes-de-crise.pdf>.
- Groupe Enfance, et KPMG. « La politique internationale de la France au regard des droits de l'enfant », 2020. https://www.groupe-enfance.org/wp-content/uploads/2020/10/Groupe-Enfance_PolitiqueInternationaleFranceDroitsdelenfant.pdf.
- Hassfurter, Karoline. « A Call to Action: Protecting Children on the Move Starts with Better Data ». UNICEF DATA, 14 février 2018. <https://data.unicef.org/resources/call-action-protecting-children-move-starts-better-data/>.
- Humanity & Inclusion. « COVID-19 in Humanitarian Contexts: No Excuses to Leave Persons with Disabilities Behind! », 25 juin 2020. <https://reliefweb.int/report/world/covid-19-humanitarian-contexts-no-excuses-leave-persons-disabilities-behind-evidence>.
- . « Inclure en toutes circonstances : Une éducation sans interruption pour les enfants handicapés avant, pendant et après une crise », 2023. https://www.hi.org/sn_uploads/document/30112023-Rapport-Inclure-en-toutes-circonstances-2023.pdf.
- IASC. « Grand Bargain - France Self-Reporting Exercise 2022-2023 », avril 2023. <https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2023-04/France%20Self-report%202023%20-%20Spreadsheet.pdf>.
- Inter-Agency Standing Committee. « IASC Operational Guidelines on the Protection of Persons in Situation of Natural Disasters », janvier 2011. https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IDPersons/OperationalGuidelines_IDP.pdf.

- International Rescue Committee. « The Grand Bargain: Three Years On Multi-Year Humanitarian Financing », 2019. https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2019-10/grand_bargain_myf_progress_2019_sep_19.pdf.
- Internews. « Humanitarian Feedback Mechanisms in the Rohingya Response. Cox's Bazar, Bangladesh », juin 2018. https://internews.org/wp-content/uploads/legacy/2018-07/Internews_%20feedback_Rohingya_2018-July-web.pdf.
- INTRAC. « M&E of Humanitarian Action », 2020. <https://www.intrac.org/wpcms/wp-content/uploads/2020/07/ME-of-humanitarian-action.pdf>.
- IOM. « IOM Handbook on Protection and Assistance for Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation and Abuse », 5 décembre 2019. <https://publications.iom.int/books/iom-handbook-migrants-vulnerable-violence-exploitation-and-abuse>.
- K4D, Knowledge, Evidence, and Learning for Development. « Country-based pooled funds for humanitarian financing », 2018. https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/Humanitarian_Country_Based_Pooled_Funds_2018.pdf/.
- La Banque mondiale, et Union européenne. « Evaluations Communes Pour Le Relevement et La Consolidation de La Paix: Une Note Pratique Sur Les Evaluations et La Planification ». Text/HTML, 2017. <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/806801531460422173/Joint-recovery-and-peacebuilding-assessments-a-practical-note-to-assessment-and-planning>.
- l'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire. Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019. https://alliancecpha.org/sites/default/files/technical/attachments/2019_cpms_-_fr_-_pdf.pdf.
- Lough, Oliver, Veronique Barbelet, et Sarah Njeri. « Inclusion and exclusion in humanitarian action: findings from a three-year study ». Humanitarian Policy Group (HPG), juillet 2022. https://aap-inclusion-psea.alnap.org/system/files/content/resource/files/main/Inclusion_exclusion_synthesis_YQvq77F.pdf.
- Ministère de l'économie, de finances et de la souveraineté industrielle et numérique. « Objectifs et indicateurs de performance », 2022. https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2022/PLR/BG/PGM/209/FR_2022_PLR_BG_PGGM_209_PERF.html.
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. « Aide publique au développement – La France prend la quatrième place mondiale », avril 2023. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement-2023/article/aide-publique-au-developpement-la-france-prend-la-quatrieme-place-mondiale-13>.
- . Droits humains et développement (2019). https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/do_droits_humains_et_developpement_cle8a3b5d.pdf.
- . « Prévention, résilience et paix durable (2018-2022). Approche globale de réponse à la fragilisation des États et des sociétés. », 2018. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/meae_strategie_etatsfragiles_bd_web_cle091a27.pdf.
- . « Stratégie humanitaire de la France (2023-2027) », décembre 2023. https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/strategie-humanitaire-de-la-france-2023-2027/#sommaire_4.
- Mothes, Jean-Bertrand. « Le développement pour consolider la paix : bilan de quatre années d'actions face aux crises et aux conflits ». Défis Humanitaires, 31 mai 2021. <https://defishumanitaires.com/2021/05/31/minka-le-developpement-pour-consolider-la-paix-bilan-de-quatre-annees-dactions-face-aux-crisis-et-aux-conflits/>.

- Muths, Anne-Gaëlle, Camille Hennion, Matthieu Lacave, et Matthieu Dilliais. « Évaluation du Fonds Minka (2017-2020) ». Évaluations Ex-post. AFD, septembre 2022. <https://www.afd.fr/fr/ressources/evaluation-du-fonds-minka-2017-2020>.
- Norwegian Refugee Council, et Handicap International. « Enjeux de l'action humanitaire basée sur les principes : quatre pays en perspective », Juillet 2016. <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/french-nrc-hi-report.pdf>.
- OCDE. « France : Le Fonds Minka, un instrument pour la paix et la résilience », mai 2024. <https://www.oecd.org/development-cooperation-learning/practices/dynamic/dcd-best-practices/8ee54d86/pdf/france-le-fonds-minka-un-instrument-pour-la-paix-et-la-rsilience.pdf>.
- . « Rapport sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. CD/DAC/INCAF(2023)1/FINAL. », 2023. [https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/INCAF\(2023\)1/FINAL/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/INCAF(2023)1/FINAL/fr/pdf).
- . Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, OECD/LEGAL/5019 § (s. d.). <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-5019>.
- OCHA. « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2024 », 30 janvier 2024. <https://defishumanitaires.com/2024/01/30/apercu-de-la-situation-humanitaire-mondiale-2024-ocha/>.
- . « Global Humanitarian Overview 2023, December Update (Snapshot as of 31 December 2023) | OCHA », 19 janvier 2024. <https://www.unocha.org/publications/report/world/global-humanitarian-overview-2023-december-update-snapshot-31-december-2023>.
- . « Obligation de Rendre Compte aux Populations Affectées », 2021. <https://2021.gho.unocha.org/fr/mieux-servir/obligation-de-rendre-compte-aux-populations-affect%C3%A9es>.
- . « Philippines: 2023 Significant Natural Hazards and Conflicts Snapshot », 17 janvier 2024. <https://reliefweb.int/report/philippines/philippines-2023-significant-natural-hazards-and-conflicts-snapshot-12-january-2024>.
- . « Qu'est-ce que le Comité permanent interorganisations ? », s. d. https://www.unocha.org/sites/unocha/files/dms/Documents/OCHA%20on%20Message_IASC_vFR.pdf.
- . « Response Plans: Results from 2023 | Humanitarian Action », 8 décembre 2023. <https://humanitarianaction.info/document/global-humanitarian-overview-2024/article/response-plans-results-2023>.
- OCHA/Financial Tracking Service. « Global Sector Overview 2023 », 2023. <https://fts.unocha.org/global-sectors/summary/2023>.
- OHCHR. « À propos des droits humains des jeunes ». Consulté le 26 juin 2024. <https://www.ohchr.org/fr/youth/about-human-rights-youth>.
- . « Frequently Asked Questions on a Human Rights-Based Approach to Development Cooperation », 2006. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/FAQen.pdf>.
- OHCHR-IBP. « Réaliser les droits de l'homme grâce aux budgets publics », 2017. https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/RealizingHRThroughGovernmentBudgets_FR.pdf.
- OIM. « Afrique de l'Ouest et du Centre — Tableau de bord mensuel sur la crise du Liptako Gourma 47 (Mars 2024) », mars 2024. <https://dtm.iom.int/fr/reports/afrique-de-louest-et-du-centre-tableau-de-bord-mensuel-sur-la-crise-du-liptako-gourma-47>.
- Organisation mondiale de la Santé. « Rapport Mondial Sur Le Handicap », 2011. <https://extranet.who.int/agefriendlyworld/wp-content/uploads/2014/06/WHO-World-Report-on-Disability-French.pdf>.

- Pearson, Mike. « The Year Ahead 2023: 5 Things Not in the 'GHO' », 6 décembre 2022. <https://humanitarianfundingforecast.org/stories-2023-year-ahead/>.
- Plan International. « Mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants. Guide et boîte à outils. », 2018. https://plan-international.org/uploads/2021/12/glo-feedback_complaints_mechanisms_guidance_toolkit-final-io-fra-jul19.pdf.
- R4V. « RMRP 2021 - Regional Refugee and Migrant Response Plan for Refugees and Migrants from Venezuela (January - December 2021) - Colombia | ReliefWeb », 10 décembre 2020. <https://reliefweb.int/report/colombia/rmrp-2021-regional-refugee-and-migrant-response-plan-refugees-and-migrants-venezuela>.
- Ricardo, Christine, et Fabio Verani. « Implication des hommes et des garçons dans l'égalité de genre et de santé: Une boîte à outils pour l'action ». Promundo, FNUAP, MenEngage, 2010.
- Save the Children. « Guide sur la sensibilité aux conflits. Une feuille de route pratique pour intégrer la sensibilité aux conflits dans la programmation. », Août 2021. <https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/SCI-Conflict-Sensitivity-Guider-FR-2021.pdf/>.
- . « Guidelines for Children's Participation in Humanitarian Programming », 2013. https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/children_participation_humanitarian_guidelines.pdf/.
- . « Programmation basée sur les Droits de l'Enfant. », 2006. https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/5120_0.pdf/.
- Steering Group of the Inter-Agency Standing Committee. « Reference Module for the Implementation of The Humanitarian Programme Cycle », 2015. <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-transformative-agenda/iasc-reference-module-implementation-humanitarian-programme-cycle-2015>.
- Todres, Jonathan. « Mainstreaming Children's Rights in Post Disaster Settings », 2011. <https://scholarlycommons.law.emory.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1037&context=eilr>.
- UNESCO. « 250 Million Children Out-of-School: What You Need to Know about UNESCO's Latest Education Data | UNESCO », septembre 2023. <https://www.unesco.org/en/articles/250-million-children-out-school-what-you-need-know-about-unescos-latest-education-data>.
- UNICEF. « Analyse de situation de nouvelle génération », 2020. https://www.unicef.org/croatia/sites/unicef.org.croatia/files/2020-02/Annex%201_SitAn%20Core%20Guidance.pdf.
- . « Au-delà des Frontières. Comment utiliser les pactes mondiaux sur la migration et les réfugiés en faveur des enfants déracinés », 2017. https://www.unicef.org/media/48636/file/UNICEF_Beyond_Borders_FR.pdf.
- . « Children with Disabilities in Emergencies ». Consulté le 19 mai 2024. <https://www.unicef.org/disabilities/emergencies>.
- . « Financing for Young People in Peacebuilding », 2021. https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/financing_for_young_people_in_peacebuilding.220217.final_web_.pdf.
- . « From Promises to Action: Towards Better Data for Migrant and Displaced Children », janvier 2023. <https://data.unicef.org/resources/declaration-on-improving-data-for-children-on-the-move/>.
- . « Global Humanitarian Thematic Funding 2022 », 2023. <https://www.unicef.org/documents/global-humanitarian-thematic-funding-2022>.
- . Grandir en plein dérèglement climatique. Complément de l'indice des risques climatiques pour les enfants., 2023. <https://www.unicef.org/media/147981/file/The%20climate-changed%20child%20-%20Report%20in%20French.pdf>.
- . « Guide to: Conflict Analysis », 2016. <https://www.unicef.org/media/96581/file/Guide-to-Conflict-Analysis.pdf>.
- . « How Flexible Funding Is Saving Lives ». Consulté le 16 mai 2024. <https://www.unicef.org/stories/how-flexible-funding-saving-lives>.

- . « Humanitarian Action For Children 2024 Overview », décembre 2023. <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2024/01/Humanitarian-Action-for-Children-2024-Overview.pdf>.
- . « Including Everyone: Strengthening the Collection and Use of Data about Persons with Disabilities in Humanitarian Situations », 3 décembre 2019. <https://data.unicef.org/resources/including-everyone-strengthening-the-collection-and-use-of-data-about-persons-with-disabilities-in-humanitarian-situations/>.
- . « La crise climatique est une crise des droits de l'enfant », 2021. <https://www.unicef.org/media/109861/file/The%20Climate%20Crisis%20is%20a%20Child%20Rights%20Crisis%20.pdf>.
- . « Les enfants vivent dans un monde de plus en plus hostile à leurs droits », 20 novembre 2023. <https://www.unicef.fr/article/les-enfants-vivent-dans-un-monde-de-plus-en-plus-hostile-a-leurs-droits/>.
- . « Peacebuilding and Social Cohesion | UNICEF ». Consulté le 8 mai 2024. <https://www.unicef.org/emergencies/peacebuilding-social-cohesion>.
- . « Protecting the Rights of the Child in Humanitarian Situations. Submission by UNICEF to the OHCHR Report. », 2017. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Children/HumanitarianSituations/UNICEF.pdf>.
- . « 43,3 millions d'enfants sont déplacés dans le monde, un nombre sans précédent », 12 juin 2023. <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/433-millions-denfants-sont-deplacés-dans-le-monde>
- Union africaine. Charte Africaine de la jeunesse. Adoptée par la septième session ordinaire de l'Assemblée. (2006). https://au.int/sites/default/files/treaties/7789-treaty-0033_-_african_youth_charter_f.pdf.
- Union Européenne. Operationalising the Humanitarian-Development Nexus - Council conclusions, 19 mai 2017. <https://www.consilium.europa.eu/media/24010/nexus-st09383en17.pdf>
- United Nations Development Group. « The Human Rights Based Approach to Development Cooperation Towards a Common Understanding Among Agencies », septembre 2003. <https://unsdg.un.org/resources/human-rights-based-approach-development-cooperation-towards-common-understanding-among-un>.
- United Nations Economic Commission For Europe. « Statistics on Children. Spotlight on children exposed to violence, in alternative care, and with disabilities », 2022. <https://unece.org/sites/default/files/2022-10/ECECESSTAT20225.pdf>.
- Vielajus, Martin, et Jean Martial Charancle. « La localisation de l'aide. Plus de proximité permet-il d'assurer l'autonomisation des projets déployés? » Coordination SUD (ONGLAB), 2019. <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/synthese-etude-localisation-aide.pdf>.
- Vučković Šahović, Nevena. « The Role of Civil Society in Implementing the General Measures of the Convention on the Rights of the Child ». UNICEF Innocenti Research Centre, 2010. https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/iwp_2010_18.pdf.
- Watch List on Children and Armed Conflict. « Le Mécanisme 1612 de Surveillance et de Communication de l'Information: Dossier de Ressources et Outils pour ONG », 2015. https://watchlist.org/wp-content/uploads/FR2127-Watchlist-MRM_complete.pdf.

